

45th

T/1805

c.2

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
CHARGÉE D'OBSERVER LE RÉFÉRENDUM
DANS LES ÎLES MARSHALL,
TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE,
EN MARS 1979**

LIBRARY
MAY 19 1987
/WA COLLECTION

**CONSEIL DE TUTELLE
DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION
(Mai - juin 1979)**

SUPPLÉMENT N° 3



NATIONS UNIES

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
CHARGÉE D'OBSERVER LE RÉFÉRENDUM
DANS LES ÎLES MARSHALL,
TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE,
EN MARS 1979**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

(Mai - juin 1979)

SUPPLÉMENT N° 3



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1805

TABLE DES MATIERES

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| Lettre d'envoi | | vi |
| I. MANDAT ET COMPOSITION DE LA MISSION DE VISITE ... | 1 - 3 | 1 |
| II. LES ILES MARSHALL | 4 - 21 | 3 |
| A. Géographie physique | 4 - 6 | 3 |
| B. Histoire | 7 - 15 | 3 |
| C. Population | 16 - 18 | 5 |
| D. Economie | 19 - 21 | 6 |
| III. RECHERCHE D'UN STATUT POLITIQUE FUTUR DANS LES ILES MARSHALL | 22 - 40 | 7 |
| A. Séparation du reste du Territoire sous tutelle | 22 - 31 | 7 |
| B. Référendums organisés en 1975 et 1977 afin de déterminer les voeux des habitants quant à leur statut politique futur | 32 - 33 | 9 |
| C. Décision de l'Autorité administrante d'organiser des négociations multilatérales et bilatérales sur le statut politique futur des îles Marshall et des îles Carolines | 34 - 37 | 9 |
| D. Référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie, 12 juillet 1978 | 38 - 40 | 10 |
| IV. PROJET DE CONSTITUTION DES ILES MARSHALL | 41 - 69 | 12 |
| A. Convention constitutionnelle de 1977-1978 ... | 41 - 44 | 12 |
| B. Dispositions du projet de constitution | 45 - 59 | 12 |
| C. Programme d'éducation politique | 60 - 69 | 15 |
| V. PREPARATIONS DU REFERENDUM | 70 - 102 | 17 |
| A. Proclamation annonçant un référendum | 70 - 73 | 17 |
| B. Dispositions concernant le déroulement du référendum | 74 - 78 | 17 |
| C. Organisation du référendum et activités liées à son déroulement | 79 - 102 | 19 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragrapes</u> | <u>Pages</u> |
|---|-------------------|--------------|
| VI. ACTIVITES DE LA MISSION DE VISITE | 103 - 150 | 23 |
| A. Itinéraire | 103 - 107 | 23 |
| B. Compte rendu succinct des activités de la Mission | 108 - 119 | 24 |
| C. Observations sur les conditions économiques et sociales | 120 - 150 | 26 |
| VII. LA CAMPAGNE POLITIQUE | 151 - 168 | 32 |
| A. Organisation | 151 - 156 | 32 |
| B. Méthodes | 157 - 158 | 34 |
| C. Arguments | 159 - 168 | 34 |
| VIII. ACTION VISANT A RETARDER LA DATE DU REFERENDUM .. | 169 - 177 | 38 |
| IX. LE SCRUTIN | 178 - 195 | 41 |
| A. Modalités du scrutin | 178 - 188 | 41 |
| B. Décompte des votes | 189 - 191 | 42 |
| C. Déroulement du scrutin et activités de la Mission de visite | 192 - 195 | 43 |
| X. RESULTATS DU REFERENDUM | 196 - 198 | 44 |
| XI. REACTIONS DE LA POPULATION AUX RESULTATS DU REFERENDUM | 199 - 206 | 45 |
| XII. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT LE REFERENDUM | 207 - 231 | 47 |
| A. Remarques liminaires | 207 - 209 | 47 |
| B. Organisation du référendum | 210 - 215 | 47 |
| C. Campagne politique | 216 - 221 | 48 |
| D. Modalités du scrutin et décompte des votes .. | 222 - 225 | 49 |
| E. Participation et résultats | 226 | 50 |
| F. Compréhension de l'objet du référendum | 227 - 228 | 51 |
| G. Conclusion | 229 - 231 | 51 |
| XIII. REMERCIEMENTS | 232 - 237 | 52 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| <u>Annexes</u> | |
| I. ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE | 53 |
| II. ALLOCUTION D'ADIEU PRONONCEE PAR Mme SHEILA HARDEN, PRESIDENTE DE LA MISSION DE VISITE, LE 7 MARS 1979 | 57 |

Cartes

- I. Itinéraire de la Mission de visite des Nations Unies dans les îles Marshall
- II. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

LETTRE D'ENVOI

Le 25 avril 1979

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 2167 (S-XIV) du Conseil de tutelle en date du 15 février 1979 et à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Marshall, Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, en mars 1979.

Le texte du rapport reflète l'opinion des deux membres de la Mission de visite.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

La Présidente de la Mission de visite
des Nations Unies chargée d'observer
le référendum dans les îles Marshall,
Territoire sous tutelle des Îles du
Pacifique, en mars 1979,

(Signé) Sheila HARDEN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des
Nations Unies
New York, N.Y. 10017

CHAPITRE PREMIER

MANDAT ET COMPOSITION DE LA MISSION DE VISITE

1. A sa quatorzième session extraordinaire, le Conseil de tutelle a été saisi d'une lettre du Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 29 janvier 1979, à laquelle était jointe une lettre du Président de la Nitijela (organe législatif) des îles Marshall, en date du 24 janvier 1979, invitant le Conseil de tutelle à envoyer une mission de visite pour observer le déroulement du référendum constitutionnel aux îles Marshall, le 1er mars 1979 1/. Dans sa lettre, le Représentant permanent a indiqué que son gouvernement approuvait cette invitation.

2. A sa 1483ème séance, le 15 février 1979, le Conseil de tutelle a adopté, par 3 voix contre une, la résolution 2167 (S-XIV), par laquelle il a décidé d'envoyer une mission de visite aux îles Marshall, pour observer le déroulement du référendum, ladite mission devant commencer le 22 février 1979 et se terminer le plus tôt possible après la proclamation des résultats. Le Conseil a décidé, en outre, que la Mission de visite se composerait de deux membres, l'un devant être nommé par la France et l'autre par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 2/. Le Conseil a chargé la Mission de visite d'observer le référendum, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du vote, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats. La Mission devait, en même temps et dans la mesure où son objectif premier le permettrait, recueillir des renseignements directs concernant la situation politique, économique et sociale aux îles Marshall. Le Conseil de tutelle a prié la Mission de visite de lui présenter, dès que possible, un rapport sur l'observation du référendum renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement des tâches de la Mission de visite.

3. La Mission de visite était composée des membres suivants :

Mme Sheila Harden (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),
présidente
M. Ricardo Duqué (France)

La Mission était accompagnée des fonctionnaires suivants du Secrétariat de l'ONU :

M. Girma Abebe, secrétaire principal
M. Ozdinch Mustafa, spécialiste des questions politiques
M. Alberto Contreras-Suarez, fonctionnaire d'administration
Mlle Carmen Reinares, secrétaire/sténographe

1/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quatorzième session extraordinaire, Fascicule de session, document T/1796.

2/ Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Conseil que sa délégation n'approuvait pas l'envoi d'une mission de visite, et il a voté contre cette résolution. La Chine n'a pas participé à la session extraordinaire du Conseil.

La Mission était accompagnée également par M. Daniel A. Strasser, conseiller pour les affaires politiques et de sécurité à la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

CHAPITRE II

LES ILES MARSHALL

A. Géographie physique

4. Les îles Marshall, qui constituent le district du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique qui se trouve le plus à l'est, sont situées dans la partie centrale de l'océan Pacifique. Avec une superficie terrestre d'environ 180 km², les îles Marshall comptent 29 atolls coralliens et 5 îles coralliennes peu élevées disséminés sur environ 970 000 km² d'océan. Les îles forment deux chapelets parallèles : les Ratak (îles du Soleil levant), à l'est, et les Ralik (îles du Soleil couchant), à l'ouest. La plupart des îles Marshall sont de véritables atolls, comportant une lagune centrale entourée de récifs de corail. Ces récifs dépassent rarement de plus de 6 mètres la limite de la haute mer et sont facilement submergés lors de tempêtes, de typhons et de raz-de-marée. Les atolls dépassent rarement le niveau de la mer de plus de 1,8 mètre, le point culminant n'atteignant que 10 mètres au-dessus de l'océan. Les îles peuvent avoir jusqu'à 16 kilomètres de long, mais ne dépassent pas 365 mètres de large. La largeur des lagons peut aller de moins de 1 kilomètre à plus de 50 kilomètres et leur longueur peut dépasser 120 kilomètres. Avec une lagune d'une superficie d'environ 2 600 km², Kwajalein, qui est situé dans le nord de l'archipel des Marshall, est le plus grand atoll du monde.

5. La terre est rare et occupe une place très importante dans la vie des habitants des îles Marshall. L'économie agricole repose sur la production du coprah et la plus grande partie de l'alimentation, en particulier dans les îles périphériques, provient directement de la terre et des eaux côtières. Le climat des îles est favorable à l'agriculture mais la pauvreté des sols limite les activités dans ce secteur. C'est le coprah qui constitue la principale source de revenus. Les noix de coco, les fruits du pandanus et de l'arbre à pin, les bananes et les papayes sont les principales productions vivrières des îles. Les cocotiers et les pandanus fournissent également des matériaux pour la construction et l'artisanat. A l'exception des porcs et des volailles, l'élevage est insignifiant. La vie marine est abondante dans les lagunes et les eaux côtières.

6. Majuro, la capitale administrative des îles Marshall, est située à environ 2 900 kilomètres de Saïpan, qui est le siège provisoire du Gouvernement du Territoire sous tutelle.

B. Histoire

7. Bien que leurs noms et la date de leur arrivée ne soient pas connus, les premiers hommes qui aient débarqué dans les îles Marshall venaient très probablement de Malaisie, il y a environ 4 000 ans. En l'espace de quelques siècles, des vagues successives d'immigrants, venus de cette région, progressant d'une île à l'autre à bord d'embarcations de haute mer, souvent par petits groupes familiaux, ont progressivement peuplé la plus grande partie de l'Océanie, y compris la Micronésie orientale. Certains de ces remarquables navigateurs primitifs se sont installés jusqu'à 13 000 kilomètres de leur patrie ancestrale.

8. C'est un capitaine espagnol, García de Loyasa, qui a été le premier explorateur européen à apercevoir les îles Marshall, lorsqu'il a traversé la partie septentrionale de l'archipel en 1526. Aucun autre contact n'a été signalé jusqu'en 1788, date à laquelle le capitaine britannique Marshall a redécouvert ces îles, auxquelles son nom a été donné par l'Amirauté britannique. La première exploration systématique des îles Marshall a été faite par le lieutenant von Kotzebue, à bord du Rurik, navire russe, en 1816-1817; une somme considérable de renseignements ont été recueillis par les savants qui accompagnaient cette expédition. Dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, l'Espagne a rattaché les îles Carolines et les îles Marshall à son administration coloniale.

9. Au cours de la même période, les marchands de coprah ont commencé à établir des comptoirs dans plusieurs atolls et les négociants allemands se sont imposés dans l'archipel. L'empire allemand a annexé les îles Marshall en 1885 et a mis en place un petit centre administratif sur l'atoll de Jaluit, dans le sud de l'archipel. L'Allemagne a contrôlé le territoire de 1899 à 1914, date à laquelle des escadres japonaises en ont pris possession.

10. En 1920, la Société des Nations a placé les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes septentrionales sous mandat japonais. Le Japon est resté en possession du Territoire jusqu'à son occupation par les forces armées des Etats-Unis, en 1944.

11. En 1946, les Etats-Unis ont accepté de placer le Territoire des Iles du Pacifique (c'est-à-dire les îles anciennement sous mandat japonais) sous le régime international de tutelle établi par la Charte des Nations Unies. Le projet d'accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été présenté officiellement au Conseil de sécurité des Nations Unies le 17 février 1947 et a été approuvé le 2 avril de la même année, conformément à l'Article 83 de la Charte 3/. L'Accord est entré en vigueur le 18 juillet 1947, après avoir été approuvé par le Congrès des Etats-Unis.

12. Le Territoire a été administré par le Ministère de la marine des Etats-Unis, pendant les quelques années qui ont suivi son occupation par les forces armées de ce pays. En 1951, toutefois, cette responsabilité a été transférée au Ministère fédéral de l'intérieur. Le premier Congrès élu de la Micronésie a été convoqué en 1965. Ce congrès a légiféré pour l'ensemble de la Micronésie jusqu'en 1975, date à laquelle le district des Mariannes septentrionales a voté à l'issue d'un plébiscite pour le statut de commonwealth avec les Etats-Unis 4/. En vertu de l'Ordonnance No 2989, les Mariannes septentrionales ont été séparées administrativement le 1er avril 1976 du Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La Puissance administrante a déclaré toutefois qu'elle avait l'intention de dénoncer simultanément l'Accord de tutelle pour l'ensemble du Territoire.

13. L'Ordonnance No 3027, qui a été publiée ultérieurement par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur le 29 septembre 1978, prévoit de confier le pouvoir législatif

3/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957, VI.A.1).

4/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771).

à trois législatures; ce pouvoir serait confié au Congrès provisoire des Etats fédérés de la Micronésie pour les districts de Kosrae, de Yap, de Ponapé et de Truk; pour le district de Palaos, ce pouvoir serait confié à la législature de Palaos; pour le district des îles Marshall, ce pouvoir serait confié à la Nitijela des îles Marshall, qui devrait être organisée conformément à la charte de la Législature des îles Marshall en vigueur à la date de cette ordonnance.

14. Conformément à cette même ordonnance, ces législatures devraient avoir les mêmes pouvoirs; chacune d'entre elles devrait avoir les mêmes relations avec le Gouvernement du Territoire sous tutelle, mais l'autorité et la responsabilité de chacune ne devraient pas dépasser les districts qu'elle représente.

15. A l'issue d'un référendum qui a eu lieu le 1er mars 1979, la population des îles Marshall a approuvé une constitution 5/ qui avait été adoptée par une convention constitutionnelle le 21 décembre 1978.

C. Population

16. La population des îles Marshall est relativement homogène d'un point de vue racial, linguistique et culturel, seules des différences mineures pouvant être observées entre les Ratak et les Ralik et les différentes îles qui les composent. La langue des îles Marshall, que les insulaires appellent Kajin ailing kein (langue de ces atolls) ou Kajin Majol (langue des îles Marshall) est très proche de toutes les autres langues de Micronésie, à l'exception du dialecte des Palaos et du Chamorro qui est parlé dans les îles Mariannes. Il existe de légères différences entre les dialectes des îles Marshall parlés dans les Ratak et dans les Ralik, ainsi que dans les atolls les plus isolés, comme par exemple l'atoll d'Ujelang. L'anglais est également très répandu et de nombreuses personnes de la génération précédente parlent également le japonais.

17. La société des îles Marshall étant matrilineaire, c'est la mère qui transmet à ses enfants les principaux droits fonciers et l'appartenance à un clan. La terre revêt une importance capitale pour les habitants des îles Marshall et elle représente leur bien le plus précieux. Toute personne hérite de droits qui lui permettent d'utiliser des terres. Le régime foncier reflète le système social à trois couches, qui régit la vie des îles Marshall.

18. La population a augmenté de façon significative au cours des 25 dernières années, en raison de l'amélioration des soins médicaux. Le nombre des naissances dépasse maintenant largement le nombre des décès. A l'heure actuelle, les îles Marshall comptent approximativement 28 297 habitants et ce chiffre augmente au taux de 3,4 p. 100 par an. Majuro et Ebeye, les deux principaux centres urbains, comptent respectivement 10 000 et 8 500 habitants et regroupent environ 64 p. 100 de la population totale.

5/ Pour le texte du projet de constitution, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Fascicule de session, document T/1801, annexe, documents joints.

D. Economie

19. Les îles Marshall ont une base économique fragile et ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire au développement. L'économie traditionnelle, qui occupe encore une place dominante dans les îles périphériques, est une économie de subsistance basée sur l'agriculture (principalement les plantations de cocotier) et la pêche. La mise en place de services gouvernementaux ainsi que la construction de l'aire de lancement de missiles de Kwajalein ont considérablement modifié les caractéristiques de l'économie à Majuro et à Ebeye, où la majorité des personnes qui y vivent sont maintenant intégrées dans une économie monétaire. Etant donné la pénurie de terres arables et le caractère limité de la plupart des opérations de pêche, la population est largement tributaire des importations de produits alimentaires. En 1975, les importations de biens de consommation ont représenté 80 p. 100 des importations totales contre 20 p. 100 pour les biens d'équipement.

20. Même si les efforts déployés pour développer le tourisme, l'agriculture et la pêche étaient considérablement intensifiés et poursuivis, les îles Marshall auraient besoin d'une aide financière extérieure considérable, dans un avenir relativement proche, si on voulait maintenir le niveau de vie actuel.

21. Des commentaires et observations supplémentaires concernant la situation économique dans les îles Marshall figurent plus bas aux paragraphes 120 à 150.

CHAPITRE III

RECHERCHE D'UN STATUT POLITIQUE FUTUR DANS LES ILES MARSHALL

A. Séparation du reste du Territoire sous tutelle

22. Les habitants des îles Marshall cherchent depuis plusieurs années à obtenir un statut politique séparé. Un certain nombre de résolutions sur la question ont été adoptées par la Nitijela et des communications renfermant ces décisions ont été dûment transmises au Conseil de tutelle et à l'Autorité administrante, bien avant le référendum de juillet 1978 qui a abouti à la séparation administrative des îles du reste du Territoire sous tutelle 6/.

23. En 1973, la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle avait fait état de l'existence de tendances centrifuges dans certains districts, en particulier dans celui des îles Marshall et celui de Palaos, et de la création par la Nitijela du district des îles Marshall d'une commission de négociation séparée sur le statut politique futur 7/. La Mission de visite a fait observer qu'il était donc urgent que le Congrès, l'Administration et l'Autorité administrante accordent la plus grande attention à la question de la préservation de l'unité du Territoire.

24. La Nitijela a créé, en vertu de la District Law No 20-34 du 8 juin 1973, la Commission du statut politique des îles Marshall chargée de l'aider à examiner, étudier et résoudre les questions relatives au statut politique futur des îles. Entre autres responsabilités, la Commission était chargée d'étudier de très près le "projet d'accord de libre association" que la Commission mixte du statut politique futur du Congrès de la Micronésie et des Etats-Unis examinait et négociait, d'étudier les systèmes politiques d'autres pays, compte tenu des caractéristiques particulières des îles Marshall, et d'entreprendre une campagne d'éducation politique.

25. La Commission était responsable devant la Nitijela et devait recevoir une autorisation spéciale de cet organe avant de pouvoir mettre en oeuvre les dispositions relatives aux négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et avec d'autres pays. Aux termes de son mandat, la Commission ne serait habilitée et autorisée à négocier avec d'autres pays que dans le cas où les Etats-Unis refuseraient de la reconnaître et de négocier avec elle. La Commission devait faire rapport à la Nitijela sur tous les aspects de son mandat, y compris les dépenses encourues.

26. Le 19 mars 1974, la Nitijela a adopté la résolution No 18, par laquelle elle informait l'Organisation des Nations Unies que le district des îles Marshall souhaitait négocier son statut politique futur séparément avec le Gouvernement des Etats-Unis et qu'elle accueillerait avec intérêt tout conseil que l'Organisation

6/ Ibid., Supplément No 2 (T/1795).

7/ Ibid., quarantième session, Supplément No 2 (T/1748), par. 526.

pourrait lui donner (voir T/COM.10/L.129). Par la même résolution, elle a aussi avisé l'Organisation que, en raison de ses différences linguistiques, culturelles et autres, le district des îles Marshall ne souhaitait pas rester membre de la famille politique de la Micronésie lors de l'abrogation de l'Accord de tutelle.

27. Le 25 avril 1974, la Nitijela a adopté la résolution No 57, par laquelle elle a rappelé sa décision antérieure demandant que soient engagés des pourparlers séparés sur le statut politique futur des îles Marshall et jugé imprudent et inapproprié que le district envoie des délégués, élus ou nommés, à la Convention constitutionnelle de la Micronésie.

28. Dans son rapport intérimaire, publié en avril 1976, la Commission du statut politique des îles Marshall, conformément aux vœux exprimés par les habitants des îles Marshall et par leurs dirigeants, a vivement recommandé que les îles aient un statut distinct et que des négociations séparées soient engagées immédiatement avec les Etats-Unis sur un statut politique futur tenant compte des caractéristiques particulières et de la culture des îles Marshall et permettant d'instituer des relations étroites, amicales et durables avec les Etats-Unis.

29. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 a observé que c'est dans le district des îles Marshall que les tendances séparatistes sont les plus ouvertement déclarées. La Mission a signalé que des membres influents du Congrès de la Micronésie avaient contesté la notion même d'unité de la Micronésie et avaient déclaré que la grande majorité des habitants des îles Marshall ne voulait pas d'union politique avec le reste du Territoire 8/. La Nitijela a présenté à la Mission la résolution No 44, datée du 6 avril 1976, par laquelle elle autorisait la Commission du statut politique à entrer en négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis et avec les représentants d'autres nations, afin de trouver une forme de statut politique tenant compte des caractéristiques particulières des îles Marshall et de leur population.

30. La résolution adoptée par la Nitijela était fondée sur le rapport intérimaire de 1976 de la Commission (voir par. 28 ci-dessus). La Commission s'est prononcée contre le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie (à l'élaboration duquel la Commission a indiqué que les habitants des îles Marshall n'ont que très peu participé) car ce projet a) était discriminatoire à l'égard des îles Marshall; b) n'assurait pas une distribution équitable des revenus entre les Etats de la future fédération; c) ne reconnaissait pas la souveraineté des îles Marshall en ce qui concerne les droits de pêche et le droit de négocier les locations de terres; et d) aboutirait à la destruction de la culture et du genre de vie des îles.

31. La Nitijela a également adopté le 6 avril la résolution No 45, par laquelle elle décidait d'informer le Ministre de l'intérieur des Etats-Unis que les habitants des îles Marshall et leurs dirigeants traditionnels et élus souhaitaient négocier un futur accord de libre association avec les Etats-Unis, indépendamment des autres peuples de la Micronésie.

8/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), par. 410.

B. Référendums organisés en 1975 et 1977 afin de déterminer les vœux des habitants quant à leur statut politique futur

32. Le 8 juillet 1975, un référendum à caractère consultatif a été organisé dans tous les districts de la Micronésie. Le bulletin de vote préparé par le Congrès de la Micronésie comportait trois sections principales : premièrement, les Micronésiens devaient faire connaître leur préférence quant au statut politique futur, y compris le choix entre l'indépendance, l'instauration d'un commonwealth, la libre association, le statut d'Etat ou le statu quo; deuxièmement, ils devaient se prononcer sur le concept de l'unité de la Micronésie; troisièmement, ils devaient faire connaître leurs vues sur le rôle du Congrès de la Micronésie en tant qu'organisme de négociation pour la question du statut politique futur. Dans les îles Marshall, les voix se sont réparties de façon à peu près égale entre les partisans de l'unité du Territoire sous tutelle et les adversaires de l'unité. En réponse à la question de savoir si la responsabilité de négocier le statut politique futur du Territoire sous tutelle devait incomber au Congrès de la Micronésie, 1 415 personnes ont voté contre, alors que 1 258 se sont déclarées favorables à ce que le Congrès continue à négocier pour l'ensemble de la Micronésie.

33. En mai 1977, la Nitijela a voté un projet de loi (No 114 N.D.-1) prévoyant l'organisation d'un référendum dans les îles Marshall, afin de déterminer si les îles devaient être dotées d'un statut politique séparé. Le référendum s'est déroulé le 30 juillet 1977; 4 763 personnes (62 p. 100 des votants) se sont déclarées favorables à la proposition tendant à ce que "les îles Marshall recherchent un statut politique particulier distinct du reste du Territoire sous tutelle", alors que 2 871 personnes (38 p. 100 des votants) l'ont rejetée.

C. Décision de l'Autorité administrante d'organiser des négociations multilatérales et bilatérales sur le statut politique futur des îles Marshall et des îles Carolines

34. A sa quarante-cinquième session en mai 1978, le Conseil de tutelle a entendu des pétitionnaires des îles Marshall, dont la moitié était favorable à des négociations séparées sur le statut politique du district et l'autre à l'unité de l'ensemble de la Micronésie. Les partisans de négociations séparées avec les Etats-Unis ont signalé que des consultations non officielles organisées dans les îles Marshall avaient montré que ces îles étaient favorables à des négociations séparées avec l'Autorité administrante. Selon eux, le projet de constitution fédérale serait un élément imposé aux îles qui aurait des conséquences économiques néfastes pour le district.

35. Les partisans de l'unité de la Micronésie ont affirmé que le Territoire sous tutelle, s'il restait uni, aurait une position bien meilleure dans les négociations sur son statut politique futur.

36. Au cours de cette même session, l'Autorité administrante a fait savoir qu'en 1976 les négociations sur le statut politique futur du district, engagées entre les Etats-Unis et la Commission mixte du statut politique futur et de la transition, du Congrès de la Micronésie, étaient au point mort. Par la suite, lors des négociations sur le statut politique, qui se sont déroulées à Guam en juillet 1977, un accord était intervenu avec les représentants des six districts

et le Congrès de la Micronésie, en vertu duquel ces négociations se dérouleraient sur deux plans : des négociations multilatérales porteraient sur les relations entre la Micronésie et les Etats-Unis en ce qui concerne la défense, les affaires étrangères et la question générale du statut de libre association, commune aux six districts; d'autre part, des négociations bilatérales se dérouleraient entre la délégation des Etats-Unis et celle du district de Palaos, la délégation des Etats-Unis et celle du district des îles Marshall, et enfin la délégation des Etats-Unis et celle des quatre districts du centre représentés par le Congrès de la Micronésie.

37. L'Autorité administrante a fait aussi savoir qu'un accord était également intervenu, en vertu duquel chaque législature de district choisirait elle-même la commission chargée de la représenter à ces négociations. Les décisions adoptées par les législatures respectives seraient déterminées par les résultats du référendum constitutionnel devant avoir lieu le 12 juillet 1978. La décision du Gouvernement des Etats-Unis de rencontrer séparément les commissions désignées par les législatures des districts de Palaos et des îles Marshall visait à sortir les parties d'une impasse qui menaçait la reprise des négociations sur le statut politique. Les Etats-Unis attendaient l'issue du référendum, avant d'engager les négociations sur la base du vote intervenu dans les différents districts.

D. Référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie, 12 juillet 1978

38. La Mission de visite des Nations Unies de 1976 indique, dans son rapport, qu'elle a recueilli l'impression, au cours d'entretiens aux îles Marshall, où les sentiments séparatistes sont les plus forts, que, si le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie était amendé dans un sens prévoyant une plus grande autonomie des districts par rapport au pouvoir central, il serait peut-être possible d'éviter la défection des districts séparatistes. Cependant, la crainte a été exprimée par les partisans de l'unité que, s'il y avait décentralisation, cette unité ne soit définitivement compromise 9/.

39. En mai 1978, lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que, si le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie était rejeté dans un ou plusieurs districts du Territoire sous tutelle, ceux-ci devraient élaborer un nouveau projet de constitution. Il a fait remarquer qu'en principe si la constitution était rejetée, du moins dans les districts dont les législatures avaient compté ces dernières années une forte majorité d'éléments séparatistes, cela indiquerait un rejet à la fois du concept même d'unité et de la constitution. Ces districts entreprendraient donc, comme semblent le souhaiter les législatures en place, l'élaboration de constitutions qui devraient, au moment voulu, être ratifiées par les citoyens des districts concernés 10/.

99/ Ibid., par. 424.

10/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément spécial No 1 (S/12971), par. 466.

40. Le référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie a eu lieu le 12 juillet 1978. Sur 12 996 inscrits dans les îles Marshall, 10 105 personnes ont participé au vote : 6 217 (61,5 p. 100) ont voté contre la constitution et 3 888 (38,5 p. 100) ont voté pour. Ainsi, après avoir rejeté le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie, les îles Marshall ont poursuivi l'élaboration de leur propre constitution 11/.

11/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1978, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No 2 (T/1795).

CHAPITRE IV

PROJET DE CONSTITUTION DES ILES MARSHALL

A. Convention constitutionnelle de 1977-1978

41. Comme il a été déjà indiqué, la population des îles Marshall, par l'intermédiaire de la Nitijela et de la Commission du statut politique des îles Marshall, s'efforce depuis quelques années d'obtenir un statut politique séparé pour son district. En 1976, la Commission du statut politique a publié un rapport intérimaire, dans lequel elle a exposé la position de la population des îles Marshall en ce qui concerne son avenir politique (voir par. 28 ci-dessus). Dans son rapport, la Commission a notamment indiqué qu'il fallait s'efforcer d'obtenir immédiatement un statut séparé et, le plus rapidement possible, l'administration séparée des îles Marshall.

42. A sa deuxième session spéciale, en août 1976, la Nitijela des îles Marshall a adopté un projet de loi (No 2, N.D.-2) prévoyant la réunion d'une convention constitutionnelle pour les îles Marshall et définissant ses pouvoirs, ses obligations et ses fonctions. L'Administrateur de district des îles Marshall a transformé en loi ce projet (District Law 23-32-2) le 30 août 1976. La Convention a réuni 48 délégués, dont 3 membres de la délégation du district des îles Marshall au Congrès de la Micronésie; 8 étaient Iroij (chefs traditionnels), membres de la Nitijela "qui représenteront chacun leur district respectif"; 1 Iroij élu des îles Mejit, 1 de l'atoll Arno et 1 des atolls Ujelang et Enewetak, 1 délégué élu de l'atoll Likiep et 33 délégués élus de chacun des 24 districts, conformément à la section 3 de la District Law 23-32-2.

43. La District Law 23-32-2 stipulait également que la convention constitutionnelle rédigerait une constitution en anglais et dans la langue des îles Marshall pour le gouvernement futur du district des îles Marshall. La constitution contiendrait les dispositions appropriées concernant l'exercice des fonctions gouvernementales et garantirait à tous les ressortissants des îles Marshall une forme de gouvernement qui leur permettra d'exprimer leurs vues librement et de manière démocratique.

44. Les travaux de la Convention constitutionnelle sur le premier projet de constitution ont duré du 8 août au 6 octobre 1977. Les travaux sur le deuxième projet ont commencé le 1er février 1978; ils ont été suspendus pour reprendre du 17 février au 21 mars. Les travaux sur le troisième projet ont eu lieu du 15 novembre au 21 décembre. La Convention constitutionnelle a achevé ses travaux en signant, le 21 décembre 1978, un projet de constitution des îles Marshall 12/.

B. Dispositions du projet de constitution

45. On trouvera ci-après un bref résumé des principales dispositions du projet de constitution.

12/ Pour le texte du projet de constitution, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Fascicule de session, document T/1801, annexe, documents joints.

46. Loi suprême. La constitution sera la Loi suprême des îles Marshall. Toute loi existante ou adoptée depuis l'entrée en vigueur de la constitution qui serait incompatible avec les dispositions de la constitution sera nulle et non avenue.

47. Déclaration des droits. La constitution contiendra des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

48. Le Conseil des Troij. Il sera institué un conseil des Troij des îles Marshall, composé de 12 membres qualifiés, dont 5 pour les districts des Ralik et 7 pour les districts des Ratak. Le Conseil pourra examiner toutes questions concernant les îles Marshall et donner, à leur sujet, son avis au Cabinet. Le Conseil pourra demander le réexamen de tout projet de loi affectant le droit coutumier ou la tradition, le régime foncier ou toute question y relative, qui aura été adopté par la Nitijela. Si le Conseil demande à la Nitijela de réexaminer un tel projet de loi, la Nitijela pourra, après avoir réexaminé le projet, décider de l'abandonner, d'en modifier le texte ou, par résolution, de réaffirmer son soutien au projet de loi initial.

49. Pouvoir législatif. Le pouvoir législatif sera exercé par la Nitijela, qui comprendra 33 membres élus, conformément aux dispositions de la constitution que la Nitijela elle-même pourra cependant modifier, sous certaines conditions. Des élections générales auront lieu tous les quatre ans. Le Président des îles Marshall pourra dissoudre à tout moment la Nitijela, si une motion de censure du Cabinet a été votée deux fois et est chaque fois tombée et si aucun autre Président n'a été en fonctions pendant la période entre les deux votes. Il peut également dissoudre la Nitijela, si aucun Cabinet n'a été désigné dans les 30 jours après que la Nitijela a procédé à l'élection du Président, pour toute raison autre que la démission du Président à la suite d'un vote de censure. Sauf disposition à l'effet contraire de la constitution, toute question portée devant la Nitijela sera tranchée à la majorité des voix des membres présents et votants. Un projet de loi devient loi s'il a été adopté par la Nitijela et si le Speaker s'est assuré qu'il a été adopté conformément aux dispositions de la constitution et à celles du Règlement de la Nitijela.

50. Pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif sera confié au Cabinet, dont les membres seront collectivement responsables devant la Nitijela. Le Cabinet se composera du Président, choisi parmi les membres de la Nitijela, et de 6 à 10 autres membres de la Nitijela, nommés ministres par le Speaker, sur proposition du Président. Celui-ci sera élu à la majorité de tous les membres de la Nitijela, après chaque élection générale. Le Président sera le Chef d'Etat des îles Marshall. Il sera tenu de démissionner lorsqu'une motion de censure sera votée par tous les membres de la Nitijela. Sa démission ne pourra être acceptée si son successeur n'est pas élu dans un délai de 14 jours suivant la date de sa démission.

51. Pouvoir judiciaire. Aux îles Marshall, le pouvoir judiciaire sera exercé par une Cour suprême, une Haute Cour, une Cour des droits coutumiers et les tribunaux de district, tribunaux d'instance et autres juridictions inférieures créées par la loi. Le pouvoir judiciaire sera indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. La Cour suprême se composera d'un président et de juges dont le nombre sera fixé par mesure législative; ce sera une juridiction d'appel.

52. Fonction publique. Relèveront de la fonction publique des îles Marshall dirigée par un Secrétaire principal, tous les agents nécessaires pour aider le Cabinet dans l'exercice du pouvoir exécutif et dans l'accomplissement des autres tâches requises. La constitution prévoit également la création d'une commission de la fonction publique et la nomination d'un fonctionnaire au poste d'Attorney-General et au poste de Secrétaire aux finances.

53. Finances. Il ne sera pas établi d'impôt ou autres sources de recettes, ni dépensé de fonds publics, sans l'approbation du Cabinet. Toutes les recettes perçues par le Gouvernement des îles Marshall seront versées dans un fonds ou compte public approprié, créé en vertu de la constitution ou d'une loi. Le Ministre des finances soumettra à la Nitijela, pour approbation, le projet de budget pour chaque exercice. En règle générale, seul le Cabinet ou ses membres seront habilités à faire des propositions à la Nitijela concernant les questions financières.

54. Administration locale. La population de chacun des atolls ou de chacune des îles ne faisant pas partie d'un atoll aura le droit de posséder une administration locale.

55. Droits traditionnels. Aucune disposition du titre relatif à la déclaration des droits de la constitution ne pourra être interprétée comme invalidant le droit coutumier ou les pratiques traditionnelles concernant le mode d'occupation des terres ou toute question s'y rapportant en aucun lieu des îles Marshall. La Nitijela codifiera, par une loi, le droit coutumier appliqué dans les îles Marshall ou en toute localité des îles Marshall. Le droit coutumier ainsi codifié pourra inclure toute disposition que la Nitijela jugera nécessaire ou souhaitable d'ajouter aux règles établies du droit coutumier, pour les compléter ou pour tenir compte des pratiques traditionnelles.

56. Nationalité. La constitution énoncera les conditions à remplir pour acquérir la nationalité des îles Marshall, à la date de l'entrée en vigueur de la constitution ou après cette date. Les cas litigieux seront portés devant la Haute Cour, qui statuera. La constitution prévoit également qu'on peut acquérir la nationalité des îles Marshall par enregistrement et confère certains pouvoirs à la Nitijela en matière de nationalité.

57. Amendements. Les amendements apportés à certaines dispositions de la constitution devront être approuvés par une convention constitutionnelle et par référendum, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les amendements aux autres dispositions devront être approuvés par la Nitijela et par référendum, à la majorité des suffrages exprimés.

58. Dispositions transitoires. Sauf à être abrogées ou modifiées, les lois existantes resteront en vigueur après la date d'entrée en vigueur de la constitution. Les droits, obligations et responsabilités contractées expressément au nom de la population des îles Marshall seront transférés au Gouvernement des îles Marshall. Afin de permettre au Gouvernement des îles Marshall, établi en vertu de la constitution, d'agir conformément à l'Accord de tutelle, aussi longtemps qu'il sera appliqué aux îles Marshall, comme entrant dans le cadre de leur législation, des dispositions transitoires pourront être prises, avant la date d'entrée en vigueur de la constitution, par la législature du district des îles Marshall du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, connue sous le nom de Nitijela des

îles Marshall, sous réserve de confirmation par une ordonnance du Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis. Afin de permettre à toute institution ou à tout agent de ce district d'exercer ses activités au nom du Gouvernement des îles Marshall, des dispositions transitoires pourront être prises de la même manière ou par l'intermédiaire de la convention constitutionnelle. Afin d'assurer la compatibilité de la constitution avec toute disposition d'un accord de libre association conclu entre les îles Marshall et les Etats-Unis, la constitution exigera l'adoption d'une loi par la Nitijela et son approbation lors d'un référendum à l'occasion duquel la population des îles Marshall approuvera également l'accord de libre association.

59. Date d'entrée en vigueur. Sous réserve de l'approbation préalable de la constitution à la majorité des suffrages exprimés au cours d'un référendum, la constitution entrera en vigueur le 1er mai 1979.

C. Programme d'éducation politique

Education politique dans le Territoire sous tutelle

60. Le Conseil de tutelle et ses missions de visite ont souligné la nécessité de mettre au point un programme objectif d'éducation politique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, afin de rendre les habitants conscients des choix politiques qui leur étaient ouverts.

61. En 1974, un programme d'éducation à l'autonomie a été officiellement inauguré pour l'ensemble du Territoire sous tutelle, lorsque des équipes spéciales à l'échelle du Territoire et des districts ont été créées. A l'origine, le programme portait essentiellement sur l'éducation politique en général.

62. Par la suite, les équipes spéciales ont été chargées de diffuser des informations objectives sur le projet de constitution adopté en 1975. Elles étaient également chargées d'expliquer aux habitants le sens et les conséquences des dispositions du projet d'accord de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique au fur et à mesure de leur rédaction. Dans l'accomplissement de leur tâche, les équipes spéciales ont eu recours aux programmes de radio dans les langues vernaculaires; elles ont organisé des ateliers et des séminaires, préparé des pochettes éducatives pour les établissements scolaires et organisé la production de films.

63. En 1973, les îles Marshall avaient introduit leur propre programme d'éducation politique. La Nitijela a demandé à la Commission du statut politique des îles Marshall d'organiser des réunions, des séminaires, des discussions et des conférences dans l'ensemble du district, pour expliquer les fins pour lesquelles la Commission avait été établie. En 1976, la Nitijela a conclu que le programme d'éducation politique du Gouvernement du Territoire sous tutelle avait été un échec total en ce qui concerne les résidents des îles périphériques. La Nitijela a alors demandé à la Commission du statut politique des îles Marshall d'intensifier ses efforts d'éducation et de consulter les résidents des îles périphériques, afin de connaître leurs vues sur leur statut politique futur.

64. Par la suite, le 17 mai 1977, la Nitijela a prié l'Administrateur de district de demander au Haut Commissaire du Gouvernement du Territoire sous tutelle de

confier à la Commission du statut politique des îles Marshall la responsabilité du programme d'éducation politique.

65. Dans l'intervalle, la Nitijela a pris les dispositions nécessaires pour organiser, le 30 juillet 1977, un référendum dans les îles Marshall, afin de déterminer les vœux des habitants en ce qui concerne leur statut politique futur. A cet effet, la Nitijela a chargé, par sa résolution No 62 du 3 juin 1977, la Commission du statut politique des îles Marshall et son comité des relations judiciaires et gouvernementales d'organiser un programme d'éducation politique relatif au référendum dans chaque district électoral.

Education politique portant sur le projet de constitution des îles Marshall

66. A différents stades de l'élaboration de la constitution des îles Marshall, entre le 8 août 1977 et le 21 décembre 1978 (voir par. 44 ci-dessus), un programme d'éducation politique a été entrepris pour expliquer au public les dispositions de la constitution. Le programme a été entrepris par une équipe spéciale, créée par la Convention constitutionnelle des îles Marshall.

67. L'équipe spéciale était composée de représentants de la majorité des principaux atolls des îles Marshall. La Mission de visite a été informée qu'ils avaient été choisis sur la base de leur compétence, de leur efficacité et de leur intégrité. En outre, il leur était demandé de bien connaître le texte de la constitution.

68. Les membres de l'équipe spéciale ont entrepris, dans les différents districts, des programmes d'éducation politique. Ils ont organisé des programmes de radio en langue des îles Marshall et préparé des notes explicatives sur la constitution, traduites dans la langue locale, qui ont été distribuées dans les divers îles et atolls.

69. Des réunions publiques ont également eu lieu à Ponapé, aux Palaos, à Guam et à Hawaii, principalement avec des étudiants venant des îles Marshall. Des rapports détaillés ont été présentés à la Convention constitutionnelle des îles Marshall par les membres de l'équipe spéciale, avec les observations et les commentaires qui avaient été faits lors des réunions tenues tant à l'intérieur qu'au dehors du district. Les rédacteurs de la constitution ont tenu compte de ces rapports.

CHAPITRE V

PREPARATIONS DU REFERENDUM

A. Proclamation annonçant un référendum

70. Le 21 décembre 1978, la Convention constitutionnelle des îles Marshall a adopté le projet de constitution des îles Marshall. Dans sa résolution No 10 du 27 décembre 1978, la Convention constitutionnelle a déclaré que la population des îles Marshall, par l'intermédiaire de ses représentants élus réunis en assemblée constituante, avait franchi une étape importante vers la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de tutelle, en adoptant un projet de constitution dans le cadre duquel elle serait en mesure, à l'expiration dudit Accord, d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance, conformément à ses vœux librement exprimés 13/.

71. Le 18 janvier 1979, le Speaker de la Nitijela, comme il en est autorisé aux termes de la District Law 23-32-2 du 30 août 1976, a fixé au 1er mars 1979 la date du référendum (sauf à Kwajalein et Enewetak, où le référendum aurait lieu le 28 février, en raison de la différence horaire). Il avait été décidé que le référendum se déroulerait selon la procédure établie à l'article 43 du Code du Territoire sous tutelle, plutôt que selon la procédure spéciale suivie dans tout le Territoire sous tutelle au moment du référendum de juillet 1978 sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie. Il s'agissait cette fois-ci d'un retour à la procédure normale, suivie dans le Territoire sous tutelle pendant les élections et référendums précédents.

72. En vertu de la District Law 23-32-2, le libellé, en dialecte des îles Marshall, du bulletin de vote serait le suivant :

Approuvez-vous la constitution des îles Marshall, sous la forme adoptée par la Convention constitutionnelle des îles Marshall?

Oui _____ Non _____

73. En vertu de la même loi, un bulletin de vote rédigé en anglais serait remis à tout électeur qui en ferait la demande.

B. Dispositions concernant le déroulement du référendum

Commissaire aux élections

74. En vertu de l'article 43 du Code du Territoire sous tutelle, l'Administrateur de district ferait fonction de Commissaire aux élections et serait chargé de superviser et d'organiser le déroulement général du référendum. Ses fonctions consisteraient en :

13/ Pour le texte de la résolution, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quatorzième session extraordinaire, Fascicule de session, document T/1796, annexe, documents joints.

- a) Nommer tous les membres des différentes commissions électorales;
- b) Fixer et promulguer les règles, réglementations et instructions, y compris celles relatives au vote par correspondance, concernant le déroulement du référendum;
- c) Choisir et arrêter la forme des bulletins de vote et de tous les formulaires d'instructions;
- d) Obtenir des commissions électorales tous rapports prévus par la loi ou que lui-même jugera nécessaires;
- e) Enquêter sur des irrégularités du scrutin ou des violations des lois électorales;
- f) Créer des districts électoraux et désigner des bureaux de vote appropriés;
- g) Inscrire tous les électeurs sur les listes électorales;
- h) Etablir une liste des électeurs inscrits dans chaque district électoral.

Commissions électorales

75. Le Commissaire aux élections serait également chargé de nommer une commission électorale dans chaque district électoral. Les membres de ces commissions seraient choisis parmi les ressortissants des îles Marshall, inscrits sur les listes électorales. Ils seraient assez nombreux pour que l'un d'eux au moins soit présent dans chaque bureau de vote. Aucun membre de ces commissions ne pourrait participer à la campagne électorale pendant qu'il exercerait ses fonctions.

76. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres des commissions électorales devraient, notamment, inscrire les électeurs; satisfaire aux demandes de vote par correspondance; tenir à jour les listes d'électeurs inscrits; assurer la publication de tous les avis et informations concernant le référendum; recommander au Commissaire aux élections le choix de bureaux de vote appropriés dans chaque district électoral; f) recevoir et maintenir en état les urnes; donner des instructions pour que le référendum se déroule dans l'ordre; assurer la supervision et la direction des bureaux de vote; recevoir les plaintes relatives à des irrégularités dans le déroulement des élections, enquêter et statuer en la matière; certifier les résultats annoncés par le comité local de dépouillement et de décompte des bulletins; et transmettre au Commissaire aux élections toutes les urnes cadencées et scellées.

77. Le 31 octobre 1978, le Commissaire aux élections a nommé les membres des commissions électorales qui assureraient ces fonctions durant le référendum constitutionnel des îles Marshall.

78. Dans une communication datée du 7 mars 1979, le Cabinet du Commissaire aux élections a informé la Mission de visite que, à quatre personnes près, les membres des commissions électorales désignés par le Commissaire étaient des personnes qui avaient déjà rempli ces fonctions lors d'élections et de référendums précédents. Il avait fallu remplacer les quatre personnes en question, en raison du changement de résidence dans un cas, et de problèmes de santé dans les trois autres.

C. Organisation du référendum et activités liées à son déroulement

79. Le Code du Territoire sous tutelle, sous sa forme modifiée, indiquait les règles à suivre en ce qui concerne les conditions à remplir pour voter, l'inscription sur les listes électorales ainsi que la procédure relative au dépôt des plaintes.

Conditions à remplir pour voter

80. Un ressortissant des îles Marshall était admis à participer au référendum aux conditions suivantes :

- a) Etre âgé de 18 ans au moins à la date du référendum;
- b) Remplir les conditions de résidence pour être inscrit sur les listes électorales;
- c) Ne pas avoir été reconnu atteint d'incapacité mentale ou d'aliénation;
- d) Ne pas être en liberté conditionnelle ou en liberté surveillée, ni en train de purger une peine imposée pour un crime pour lequel il a été reconnu coupable;
- e) Etre inscrit sur les listes électorales.

Inscription sur les listes électorales

81. Le Commissaire aux élections devait inscrire tous les électeurs du district. La liste serait accessible au public à tout moment pendant les heures ouvrables. La District Law 23-32-2, modifiée par la District Law 26-1-1, disposait en outre que la liste de district établie pour les élections générales à la Nitijela, en novembre 1978, constituerait la "liste de district" aux fins du référendum, en y ajoutant les personnes inscrites depuis l'élection générale et avant le 22 février 1979.

82. Le Commissaire aux élections devait vérifier les renseignements concernant le décès, l'aliénation ou la débilité mentale établies par jugement, la perte de citoyenneté ou toute autre raison entraînant l'incapacité de voter de tout électeur inscrit. S'il ressortait de cette enquête que l'intéressé était décédé ou incapable, qu'il avait perdu sa citoyenneté ou était déchu du droit de vote pour quelque autre raison, le Commissaire aux élections radierait son nom de la liste électorale. Toute personne dont le nom avait été radié pouvait en appeler à la commission électorale, au Commissaire aux élections ou au tribunal de district.

83. Tout ressortissant des îles Marshall âgé de 18 ans révolus avant la date du référendum et ayant résidé trois mois dans le district administratif avant la date d'inscription, et remplissant toutes les autres conditions pour voter, pouvait être inscrit sur les listes électorales.

84. Le Commissaire aux élections devait désigner le ou les endroits, dans chaque district, où les électeurs pouvaient être inscrits. Nul ne pouvait s'inscrire sur

les listes électorales dans un autre district électoral que celui desservant son lieu de résidence; toute personne ayant plusieurs résidences choisirait le district électoral où elle désirait être inscrite.

85. Toute personne réunissant les conditions nécessaires pour être inscrite sur les listes électorales pouvait faire une déclaration sous serment à l'appui de sa demande d'inscription. Aux termes de la Public Law 6-104, toute déclaration sous serment devrait être communiquée aux personnes qualifiées pour enquêter sur les titres des électeurs, 90 jours au plus tard avant la date du référendum. Tout électeur ne dépendant plus du même bureau de vote à la suite d'un changement de résidence, ou ayant changé de nom depuis son inscription sur tout registre général de district, devait s'inscrire à nouveau sur le registre de district électoral approprié ou sous son nouveau nom.

86. La District Law 33-32-2, sous sa forme modifiée par la District Law 26-1-1, a cependant disposé que, aux fins du référendum exclusivement, la date limite pour l'inscription des électeurs était reportée au 22 février 1979.

87. Si le fonctionnaire qualifié pour recevoir une déclaration sous serment, aux fins d'inscription sur les listes électorales, a acquis la certitude que le requérant réunit les conditions nécessaires pour y figurer, il donnera à cette déclaration un numéro d'ordre et la transmettra au Commissaire aux élections. Celui-ci transcrira ensuite les renseignements reçus sur la liste. Un électeur déjà inscrit n'aurait plus à s'inscrire de nouveau pour les élections suivantes.

Dispositions et procédures de vote

88. Le Commissaire aux élections était responsable de l'impression des bulletins. Il devait fournir un nombre suffisant de bulletins, sous plis scellés, aux membres des commissions électorales. Les bulletins ne devaient pas être décachetés avant l'ouverture du scrutin.

89. Selon une directive publiée par le Commissaire aux élections en février 1979, la boîte contenant les bulletins devait être confiée à la garde de l'un des membres de la commission électorale et la clef devait être remise à un autre membre de la commission.

90. Tout électeur inscrit et habilité à voter dans une élection générale ou spéciale avait le droit de voter par correspondance : a) s'il était retenu à son domicile ou à l'hôpital pour cause de maladie ou d'incapacité physique qui l'empêchait de se rendre au bureau de vote; ou b) s'il était dans l'impossibilité de voter parce qu'il se trouvait en mer ou absent du district administratif où il était inscrit.

91. Aux termes de la District Law 26-1-1, la date limite pour les demandes de bulletins de vote par correspondance était repoussée au 16 février 1979 (voir par. 170 ci-après).

92. Toute personne votant par correspondance devait cocher le bulletin en secret et le placer dans une enveloppe cachetée; la personne qui votait par correspondance devait ensuite remplir la formule de déclaration sous serment. L'enveloppe contenant le bulletin et la déclaration sous serment devait être placée dans

l'enveloppe-réponse cachetée; cette enveloppe devait être envoyée ou transmise au Commissaire aux élections de façon à lui parvenir au plus tard à la date limite fixée.

93. Toute personne habilitée à voter et se trouvant retenue à son domicile ou à l'hôpital pour cause de maladie ou d'incapacité physique avait la possibilité de voter selon la procédure suivante : elle informait le Commissaire aux élections par écrit en précisant les raisons qui l'empêchaient de se rendre au bureau de vote; le Commissaire aux élections devait alors en informer les membres de la commission électorale correspondante, qui devaient fournir un bulletin de vote au requérant; toute personne habilitée à voter qui se trouvait dans l'incapacité de cocher son bulletin pour exprimer son vote devait être assistée de deux personnes, l'une choisie par elle et l'autre qui faisait partie de la commission électorale.

94. Un électeur avait le droit de voter le jour du scrutin dans un bureau différent du bureau dans lequel il était normalement inscrit, s'il se trouvait dans le district le jour du scrutin, s'il était dûment inscrit sur les listes électorales, et s'il l'avait signalé par écrit au Commissaire aux élections, au moins sept jours avant le référendum. Dès réception d'une telle demande, le Commissaire aux élections devait immédiatement informer l'électeur du lieu où il pourrait voter.

95. Le Commissaire aux élections devait s'assurer que les bureaux de vote étaient surveillés par les membres de la commission électorale et par tout autre responsable dont il avait jugé la présence nécessaire.

96. A la clôture du scrutin, les membres de la commission électorale devaient introduire les bulletins non utilisés avec les bulletins endommagés dans les urnes, sceller les urnes, et les remettre au magistrat, qui devait ouvrir les urnes en présence des membres du comité de dépouillement et de décompte des bulletins. Ces derniers devaient immédiatement procéder au dépouillement et continuer à le faire jusqu'à ce que tous les suffrages exprimés aient été comptés. Le dépouillement et le décompte des bulletins devaient être publics.

97. Tous les bulletins déclarés nuls parce que tachés ou par suite d'autres irrégularités devaient être mis de côté avec l'indication qu'il s'agissait de bulletins nuls. Dès la fin du dépouillement du scrutin, les bulletins nuls devaient être placés dans l'urne avec les bulletins valables et renvoyés au Commissaire aux élections.

Procédure de plainte

98. Toute personne pouvait présenter, à un membre de la commission électorale, une plainte orale ou écrite en ce qui concerne le droit d'une personne à être inscrite ou à voter, ou au sujet d'une irrégularité concernant le référendum. Les membres de cette commission devaient donner à la personne qui faisait l'objet de la plainte le temps de présenter des témoins et des explications. La personne qui avait déposé la plainte pouvait faire appel de la décision du membre de la commission électorale auprès du Commissaire aux élections ou de son représentant désigné.

99. Le Commissaire aux élections devait prendre connaissance des conclusions de la commission électorale et entendre les témoins, s'il l'estimait nécessaire, et devait prendre une décision avant l'heure de clôture du scrutin. La partie lésée pouvait faire appel de la décision devant le tribunal de district. Une décision du tribunal de district en faveur du requérant pouvait avoir pour effet d'annuler les bulletins en cause, mais ne pouvait arrêter ou retarder les opérations de vote ou de dépouillement du scrutin.

Certification des résultats

100. Les magistrats en poste sur les différents atolls ou îles devaient certifier et transmettre au Commissaire aux élections, dès la fin du dépouillement, le nombre des suffrages exprimés pour et contre la constitution.

101. Le Commissaire aux élections devait certifier le résultat du référendum au Speaker de la Nitijela, qui devait le transmettre à la Nitijela aussitôt que possible après réception.

102. Aucun nouveau décompte ne serait permis sauf sur autorisation ou à la demande de la Nitijela. La Nitijela serait seul juge du référendum et de ses résultats.

CHAPITRE VI

ACTIVITES DE LA MISSION DE VISITE

A. Itinéraire

103. La Mission de visite ayant eu très peu de temps à sa disposition pour observer en détail la campagne électorale, l'organisation du scrutin et le dépouillement des votes dans les divers atolls et îles des Marshall, son itinéraire a nécessairement été limité (voir annexe I au présent rapport). Les deux membres de la Mission et les quatre membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont quitté New York le 22 février et ont fait escale à Honolulu, où ils ont eu des discussions préliminaires à propos du référendum sur la constitution des îles Marshall.

104. La Mission est arrivée à Majuro, le centre du district des îles Marshall, le 25 février, et a eu le même jour des entretiens avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs. A cette occasion, la Mission a reçu des renseignements de base fort utiles sur le programme d'éducation politique en préparation pour le référendum et sur l'organisation du scrutin, y compris les dispositions prises pour l'inscription sur les listes électorales et le dépouillement des votes.

105. Le 26 février, la Mission a rencontré les membres de la Nitijela, ainsi que les membres de la Convention constitutionnelle des îles Marshall et de la Commission du statut politique des îles Marshall; tous étaient en faveur de l'adoption de la constitution envisagée. La Mission a également rencontré des représentants de The Voice of the Marshalls et de la Lejmanjuri (organisation féminine) qui étaient opposés à l'adoption de la constitution. Le même jour, la Mission s'est entretenue avec le Commissaire aux élections et avec le District Attorney pour parler de questions soulevées lors des entretiens précédents (y compris les plaintes formulées par les adversaires du référendum) pour demander des précisions à propos de certaines questions.

106. Après avoir rencontré les membres des commissions électorales, le 27 février, les membres de la Mission ont formé deux groupes, de façon à pouvoir se rendre dans le plus grand nombre d'endroits possibles. M. Ricardo Duqué (France), accompagné par un membre du Secrétariat, s'est rendu à Kwajalein et Ebeye; Mme Sheila Harden (Royaume-Uni), présidente de la Mission, accompagnée de trois membres du Secrétariat, est restée à Majuro, à part une journée passée à Arno. La Mission avait envisagé de se rendre à Mili, mais cela n'a pas été possible en raison des difficultés de transport. Dans la période qui a précédé le référendum, les deux groupes ont tenu des réunions aussi bien avec les dirigeants qu'avec le public. Le jour du référendum, les membres de la Mission ont soigneusement observé les dispositions qui avaient été prises et les procédures suivies lors du scrutin dans les divers bureaux de vote, puis, par la suite, le dépouillement du scrutin. Après le référendum, les deux groupes ont eu de nouveaux entretiens avec les organisateurs des élections, des membres d'organisations politiques et le public.

107. Le groupe qui a observé le référendum à Ebeye est revenu à Majuro le 3 mars. Les membres de la Mission sont ensuite restés ensemble pendant les quatre derniers jours d'observation. Le 7 mars, la Mission a eu une dernière réunion d'information avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs. Elle a quitté les îles Marshall le même jour, pour se rendre à Honolulu, où elle a commencé à préparer son rapport au Conseil de tutelle. Les membres de la Mission sont revenus à New York pendant le week-end des 11 et 12 mars.

B. Compte rendu succinct des activités de la Mission

108. A Majuro et à Kwajalein, le Commissaire aux élections et ses collaborateurs ont fourni aux membres de la Mission des renseignements de base sur le programme d'éducation politique, l'inscription sur les listes électorales et l'organisation du scrutin; les membres de la Mission ont été continuellement tenus au courant des événements relatifs à l'organisation et au déroulement du référendum. Le jour du référendum, les deux groupes ont bénéficié de l'entière coopération des responsables, lorsqu'ils ont observé les bureaux de vote dans les diverses circonscriptions de Kwajalein et de Majuro.

109. Le 27 février 1979, la Présidente de la Mission de visite a fait paraître une déclaration, à Majuro, pour expliquer le rôle et les fonctions de la Mission lors du référendum. Cette déclaration a été diffusée par la station de radio du district, dans la langue des îles Marshall et en anglais. La Présidente y déclarait que l'objectif de base du régime international de tutelle était d'aider les habitants des territoires sous tutelle à acquérir la capacité à s'administrer eux-mêmes. Le Conseil de tutelle avait donc décidé, sur l'invitation du Speaker de la Nitijela et de l'Autorité administrante, d'envoyer la Mission aux îles Marshall pour observer le référendum constitutionnel du 1er mars 1979.

110. La Présidente précisait que la Mission de visite n'avait pas pour tâche d'organiser le référendum - responsabilité qui incombait au Commissaire aux élections et aux commissions électorales - mais d'observer comment le référendum était organisé. Les membres de la Mission voudraient, en particulier, s'assurer que le référendum s'était déroulé convenablement, pour faire part au Conseil de tutelle de l'équité des élections. Ils vérifieraient que les habitants des îles Marshall comprenaient bien les questions en jeu; que tous les partis avaient eu la possibilité d'exposer clairement leurs points de vue aux électeurs, qu'ils soient pour ou contre la constitution; que les électeurs n'étaient pas soumis à des pressions indues pour les forcer à voter d'une façon ou d'une autre; et que le scrutin était secret.

111. La Présidente déclarait qu'afin de s'acquitter de leur mandat les membres de la Mission souhaitaient rencontrer le plus de gens possible, pour entendre leurs vues. Ils espéraient pouvoir assister aux réunions politiques et ils seraient à la disposition des groupes et des particuliers qui souhaitaient les rencontrer. L'heure et le lieu de ces réunions seraient annoncés.

112. La Présidente annonçait qu'un membre de la Mission se rendrait ce jour à Ebeye pour observer le déroulement du vote et le dépouillement du scrutin et que, pour sa part, elle resterait à Majuro, de façon qu'il y ait un membre de la Mission à chacun des deux principaux centres de population. Le jour du scrutin,

les membres de la Mission visiteraient le plus grand nombre possible de bureaux de vote, afin de voir comment le scrutin se déroulait et ensuite ils observeraient le dépouillement des votes.

113. La Présidente disait que les problèmes de transport ne permettraient malheureusement pas aux membres de la Mission de se rendre dans autant d'endroits qu'ils auraient souhaité, en particulier dans les îles périphériques. Toutefois, la Mission essaierait de voir autant d'endroits et de gens que possible, dans les limites seulement du temps disponible et de la géographie.

114. Enfin, la Présidente disait que la décision que la population des îles Marshall allait prendre à l'occasion du référendum était de la plus haute importance et qu'elle devait être prise après mûre réflexion, car elle déterminerait la forme du gouvernement des îles. La Présidente espérait que le plus grand nombre possible d'électeurs voteraient et exerceraient ainsi leur droit de participer à la formulation du futur destin de leurs îles. La Présidente déclarait que c'était à eux de décider s'ils voulaient voter "oui" ou "non".

115. Par la suite les membres de la Mission ont exprimé des idées analogues, lors de réunions privées et publiques tenues à Majuro et à Kwajalein, exposant la position de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'avenir des îles Marshall, le rôle et les fonctions de la Mission et sa volonté d'entendre tous les points de vue. Les membres de la Mission ont également annoncé, lors de ces réunions, qu'ils étaient disposés à recevoir les groupes et les particuliers qui souhaitaient les rencontrer.

116. La Mission a tenu plusieurs réunions publiques et privées à Majuro, Arno et Kwajalein et elle a pu entendre le point de vue de nombreux groupes et particuliers à propos de la constitution. Elle a rencontré des chefs traditionnels, des magistrats, des membres des commissions électorales, des juges et des conseillers municipaux, du personnel médical, des hommes d'affaires, des enseignants et des étudiants ainsi que des membres du public.

117. A Majuro, la Mission a rencontré plusieurs groupes qui étaient soit partisans soit adversaires de la constitution. De même, le groupe qui se trouvait à Kwajalein a entendu les vues de ceux qui militaient pour l'adoption de la constitution et de ceux qui y étaient opposés.

118. Le 1er mars 1979, jour du référendum, les membres de la Mission ont observé de près (souvent même deux fois) les bureaux de vote à Majuro et à Kwajalein, atolls où se trouvent à peu près 70 p. 100 des habitants des îles. En raison du manque de moyens de transport et à cause aussi du temps limité dont elle disposait, la Mission n'a pas pu envoyer d'observateurs dans d'autres atolls ou d'autres îles.

119. Les activités de la Mission concernant les diverses phases du référendum sont décrites en plus grand détail aux chapitres suivants du rapport.

C. Observations sur les conditions économiques et sociales 14/

120. Conformément à son mandat, la Mission de visite devait recueillir des informations de première main sur la situation économique et sociale dans les îles Marshall, dans la mesure où le temps disponible le lui permettrait. La Mission, n'ayant fait qu'un bref séjour dans le district, a concentré son attention sur l'observation du référendum, qui était son objectif principal; on comprendra dès lors que la Mission ne puisse présenter que des commentaires relativement sommaires. Les descriptions et recommandations contenues dans les rapports de 1973 15/ et 1976 16/ des Missions de visite et de la Mission chargée d'observer le référendum de juillet 1978 17/ demeurent très largement pertinentes.

Situation économique et perspectives de développement

121. Les membres de la Mission ont pu constater que la situation économique des îles Marshall reste très difficile. Les ressources naturelles des atolls, qui sont limitées, sont encore faiblement mises en valeur, alors que la population s'accroît à un taux rapide de 3,4 p. 100 par an.

122. L'activité économique repose essentiellement sur les crédits alloués par l'Autorité administrante pour les services publics et le financement des programmes d'infrastructure. En 1977, l'agriculture, la pêche, le commerce et les services privés ne représentaient que 13 p. 100 du produit intérieur brut. Ce déséquilibre flagrant illustre à la fois la dépendance de l'économie des îles Marshall et la précarité de la situation. Le développement des productions locales est nécessaire pour parvenir progressivement à une situation plus saine, et les efforts doivent être orientés dans ce sens. Toutefois, si l'on veut maintenir le niveau de vie actuel, les îles Marshall devront continuer de recevoir une assistance extérieure importante. A cet égard, les responsables du développement économique ont fait part à la Mission de visite de leur inquiétude quant au niveau des crédits attribués au district. Ils craignaient en effet que, dans la période précédant la levée de l'Accord de tutelle, certains programmes économiques ou sociaux soient freinés, sinon supprimés. Les premiers effets de ce ralentissement se font déjà sentir. S'il s'agit là d'une question de politique, la Mission estime que les conséquences défavorables éventuelles devraient être examinées attentivement, car il est indispensable d'assurer au strict minimum la continuité des efforts entrepris, afin de ne pas compromettre les progrès déjà réalisés.

123. La faiblesse des activités économiques entraîne un chômage considérable : 24 p. 100 de la main-d'oeuvre du district (qui, au total, comprend environ 7 000 personnes) est sans emploi. Le taux de chômage est encore plus élevé à Majuro et à Ebeye (environ 40 p. 100).

14/ De manière générale, les indications statistiques figurant dans la section C ont été fournies à la Mission par les autorités locales.

15/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément No 2 (T/1748), par. 205 à 408.

16/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), par. 208 à 313.

17/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 2 (T/1795), par. 152 à 162.

124. Une autre conséquence de l'insuffisance de la production locale est le déséquilibre des échanges extérieurs : le volume des importations est environ quatre fois plus élevé que celui des exportations. Les produits importés sont à hauteur de 80 p. 100 des biens de consommation. Plus de 90 p. 100 des produits alimentaires consommés sont achetés à l'extérieur.

125. Dans la perspective de l'installation d'un nouveau gouvernement, l'étude d'un programme de développement à long terme a été entreprise en consultation avec des experts économiques internationaux. Selon les responsables économiques du district, quatre objectifs y sont retenus : a) la recherche de l'auto-suffisance en produits alimentaires de base; b) le développement des exportations des produits de l'agriculture et de la mer; c) la fourniture de services éducatifs, sanitaires et sociaux à toute la population; et d) la distribution équitable d'un produit intérieur en expansion.

126. La culture de fruits et de légumes, qui autrefois était associée aux plantations de cocotiers, a été longtemps négligée et devrait être relancée. Une première zone de 8 hectares a été mise en exploitation sur l'atoll de Wotje. La production de fruits et légumes et l'élevage de volailles et de porcs devraient permettre de réduire progressivement la part des produits alimentaires importés.

127. La réhabilitation des plantations de cocotiers a été amorcée également sur l'atoll de Wotje, où 600 hectares ont été traités. Au total 10 400 hectares de plantations sont à réhabiliter, afin de développer la production de coprah qui est actuellement très inférieure à ce qu'elle était avant la seconde guerre mondiale. Lorsque la Mission s'est rendue aux îles Marshall, le prix du coprah sur le marché mondial était au plus haut. Si les cours se maintiennent à ce niveau, cela devrait faciliter le développement de la production, à condition que les équipements locaux nécessaires pour le séchage, le stockage et le transport soient construits. L'usine de coprah de Majuro, entrée en service en octobre 1977, produit une huile de très bonne qualité, mais, faute d'un approvisionnement suffisant en coprah, elle est très loin de fonctionner à pleine capacité.

128. La pêche est une autre ressource insuffisamment exploitée; elle se limite pour l'instant essentiellement à la pêche dans les lagons. La moitié du poisson consommé aux îles Marshall est importée, principalement à cause du manque d'équipement pour la pêche et la commercialisation. A Majuro, une coopérative disposant d'une installation frigorifique a été ouverte en septembre 1977; elle a permis aux pêcheurs locaux d'approvisionner davantage la capitale du district.

129. Parmi les nombreux handicaps qui pèsent sur l'économie des îles Marshall (insuffisance de capitaux, manque de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée, hypertrophie de l'administration), il faut souligner particulièrement le problème du transport. Les six bateaux qui assurent le service entre les atolls sont anciens et inadaptés. L'amélioration des liaisons maritimes et aériennes est indispensable si l'on veut promouvoir le développement des atolls éloignés et inciter leur population à y demeurer ou y retourner, afin de remédier à la congestion des centres de Majuro (10 000 habitants) et d'Ebeye (8 500 habitants). La promotion de ces atolls répondrait à la fois à une nécessité économique (développement agricole) et démographique (meilleure répartition de la population). Elle suppose, cependant, que les équipements et services de base y soient améliorés (électricité, eau, logement, services sanitaires et éducatifs) pour y rendre la vie plus attrayante.

130. Le travail entrepris sur l'atoll de Wotje, qui vient d'être débarrassé des derniers vestiges de la guerre (35 tonnes de mines), a compris l'amélioration agricole et la construction récente d'une piste d'aviation.

131. Le tourisme aux îles Marshall est embryonnaire, faute d'infrastructure et de capacité d'accueil. Il n'y a que deux petits hôtels à Majuro, dont l'un est en cours d'agrandissement. Des discussions sont en cours avec un groupe japonais pour la réalisation d'un petit centre touristique à Laura, sur l'île de Majuro.

132. La Mission a été favorablement impressionnée par les analyses réalistes des responsables économiques du district. Ce réalisme se reflète également dans les orientations du futur plan de développement.

133. Les îles Marshall ne sont pas à l'abri des caprices de la nature. Les 2 et 3 janvier 1979, peu avant le passage de la Mission de visite, le district a été frappé par le typhon Alice. Les membres de la Mission ont pu se rendre compte sur place des dégâts causés par le typhon, notamment à Ebeye où des secours ont été mis en place. Une équipe d'experts de l'Agence fédérale des Etats-Unis pour le secours aux sinistrés, chargée de fournir une assistance aux îles Marshall, était présente au moment de la visite de la Mission, pour établir un inventaire des dégâts causés aux habitations et aux plantations. Un membre de la Mission accompagné par un fonctionnaire du Secrétariat s'est joint à cette équipe dans un vol de reconnaissance photographique, au-dessus des atolls de Namu, Ailinglapalap, Jaluit et Namorik.

Santé et éducation

134. La Mission a été profondément troublée par la description des conditions d'hygiène et de travail régnant à l'hôpital de district des îles Marshall, à Majuro, description figurant dans une lettre adressée le 19 juillet 1978 au Conseil de tutelle (T/PET.10/134) par le Dr J. Michael Cummins, chirurgien des Etats-Unis, travaillant à l'hôpital, qui a démissionné par la suite. La Mission sait également que le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle a ordonné par la suite une enquête et, en septembre 1978, a constitué une équipe de travail chargée de remédier d'urgence aux "graves carences" de l'hôpital; elle sait également qu'un nouvel hôpital devait être construit en un endroit différent et que les mesures qu'il avait été recommandé d'adopter entre-temps pour remédier à la situation dans l'hôpital actuel se sont vu assigner le rang de priorité le plus élevé.

135. Pendant la visite qu'elle a récemment effectuée aux îles Marshall pour y observer le déroulement du référendum, la Mission a visité l'hôpital pour se rendre compte par elle-même des améliorations qui avaient été apportées. Elle a appris que l'équipe de travail était composée de cinq hauts fonctionnaires venant du siège du Territoire sous tutelle et des îles Marshall, y compris l'Administrateur de district, et qu'ils ont les connaissances et l'autorité requises pour appliquer sans délai toutes les mesures qui s'avéreraient nécessaires.

136. L'équipe de travail avait pour mandat de prendre toutes les mesures d'entretien nécessaires pour élever les niveaux d'efficacité opérationnelle et d'hygiène dans l'ensemble du réseau hospitalier, de mettre en place un système d'achat et des méthodes de contrôle des stocks, d'assurer la continuité du

réapprovisionnement en matériel et équipements médicaux, etc., et d'apprendre au personnel local à les entretenir, d'introduire des méthodes et réglementations administratives permettant de gérer l'hôpital de manière organisée et efficace, et de faire le point sur la situation en matière de personnel. L'équipe de travail a été chargée d'envoyer au Haut Commissaire un rapport hebdomadaire sur les progrès accomplis.

137. La Mission a eu le 6 mars une entrevue avec le Dr Ezra Riklon, directeur des services de santé et membre de l'équipe de travail. Elle s'est entretenue avec lui de la situation et a pu visiter l'hôpital en détail. Lors de sa visite, un grand nombre des améliorations recommandées avait déjà été entreprises. L'hôpital tout entier avait été nettoyé et repeint, le terrain environnant avait été débarrassé des décombres qui l'encombraient et une nouvelle zone de stationnement avait été aménagée pour dégager l'entrée de l'hôpital. Des modifications avaient été également apportées à la disposition même de l'hôpital, pour tenir les visiteurs éloignés des zones d'activité. On espérait, ce faisant, diminuer les risques d'infection et faciliter le maintien des normes requises d'hygiène et d'efficacité. Un nouveau guichet d'information avait été construit, pour permettre aux malades d'obtenir des formulaires sans pénétrer dans l'hôpital proprement dit. Pour les mêmes raisons, un horaire plus strict pour les visites avait été imposé, et les familles n'étaient plus autorisées à passer la nuit avec les malades, sauf dans des cas spéciaux et avec la permission du médecin. La Mission a appris que cette dernière restriction créait des problèmes, car elle allait à l'encontre des coutumes et traditions locales des habitants des îles Marshall.

138. Les autres améliorations ont consisté à effectuer des travaux urgents, à réorganiser le bureau des registres statistiques et médicaux, à dresser un inventaire des stocks de l'entrepôt médical et à détruire les médicaments dont la date d'expiration était dépassée. Un système de fichier a été créé pour s'assurer que les dates d'expiration de tous les médicaments seraient dorénavant proprement enregistrées. Les stocks de fournitures médicales ont été réapprovisionnés et sont maintenant suffisants. La Mission a appris qu'il était maintenant donné rapidement suite à toutes les commandes de médicaments et de matériel de l'hôpital.

139. On a également montré aux membres de la Mission les rénovations entreprises dans le service de réadaptation des malades atteints de poliomyélite et dans le service de radiographie. Les membres ont également visité la cuisine, encore sombre et d'aspect peu moderne bien que nettoyée à fond. Les membres de la Mission n'ont pas décelé la présence de cafards ou autre vermine. Ils ont pu assister à la préparation du repas du soir et ont appris que la qualité et la variété des aliments préparés s'étaient beaucoup améliorées, mais que l'hôpital continuait à manquer des installations et du personnel qualifié qu'il lui aurait fallu pour préparer des régimes spéciaux pour certains malades. Il s'agissait là de l'une des critiques émises par le Dr Cummins dans sa lettre.

140. La Mission s'est enquis des problèmes de recrutement qui, malheureusement, demeuraient une source de préoccupation. Lors de la visite de la Mission, l'hôpital ne comptait qu'un docteur pleinement qualifié; il s'agissait d'un médecin des Philippines pratiquant la médecine générale, qui avait été engagé par l'hôpital au début de novembre par contrat à court terme. Les autres membres du personnel hospitalier étaient des assistants médicaux. Des efforts étaient entrepris pour trouver un nouveau chirurgien (afin de remplacer le Dr Cummins) ainsi qu'un interne et un administrateur hospitalier pleinement qualifié.

141. Comme ce fut le cas tout au long de leur tournée dans les îles Marshall, les membres de la Mission ont été reçus avec une extrême courtoisie par le Directeur des services de la santé publique et par le personnel, et l'on a répondu à toutes leurs questions sans détours et de façon détaillée. Il faudra toutefois tenir compte, lorsqu'on lira les commentaires des membres de la Mission, qu'aucun d'eux n'avait eu de formation médicale ou d'expérience en matière d'administration hospitalière. Quoi qu'il en soit, les membres de la Mission ont été impressionnés par l'énergie avec laquelle l'équipe de travail s'est attaquée à la tâche qui lui avait été confiée de transformer l'hôpital en un établissement hygiénique et bien géré. Ils ont noté avec approbation que des mesures étaient également prises, pour inculquer au personnel des méthodes d'entretien, particulièrement importantes en raison des conditions climatiques régnant à Majuro. A cet égard, ils ont également noté que le Haut Commissaire avait recommandé que l'emplacement du nouvel hôpital (l'ancien aéroport de Dalap) soit aussi éloigné que possible de la mer, afin de réduire au minimum l'effet corrosif de l'écume marine dont le bâtiment actuel a eu énormément à souffrir.

142. La Mission a jugé utile de s'étendre, dans son rapport, sur les conditions régnant à l'hôpital du district des îles Marshall, du fait que des critiques récentes avaient été formulées à cet égard et qu'elles avaient amené le Haut Commissaire à constituer une équipe de travail chargée de remédier aux carences signalées.

143. La Mission a également brièvement visité l'hôpital d'Ebeye. L'insuffisance de l'équipement chirurgical dans les établissements lui a été signalée. Trois médecins sont employés à l'hôpital d'Ebeye.

144. Dans le domaine de l'éducation, les efforts réalisés aux îles Marshall, comme dans l'ensemble du Territoire sous tutelle, ont été considérables. Le district comprend actuellement quatre écoles secondaires (deux publiques et deux privées) et 80 écoles élémentaires (69 publiques et 11 privées). Cependant, le rythme de l'activité économique est tel qu'il y a encore trop peu de possibilités d'emploi dans le secteur de la production, si bien que, en conséquence, de nombreux jeunes, particulièrement dans les deux centres urbains, sont victimes du chômage ou du sous-emploi. Cette situation tient également, pour partie, au fait que la formation dispensée dans les écoles est trop générale. Les responsables de l'éducation sont conscients de ce problème d'adaptation de l'enseignement aux conditions des îles, et un effort a été entrepris, notamment au niveau secondaire, pour préparer plus utilement les élèves, en développant des enseignements plus pratiques et techniques.

145. Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec la Mission, les responsables des Départements de la santé et de l'éducation ont souligné qu'une part trop faible du budget du district était consacrée à l'éducation et aux services sanitaires.

Ebeye

146. Dans son rapport, la Mission de visite envoyée pour observer le référendum dans le Territoire sous tutelle, en juillet 1978, a déjà décrit les conditions critiques dans lesquelles vit la population de l'île d'Ebeye dans l'atoll de Kwajalein 18/. Il n'est pas inutile cependant de rappeler qu'environ

18/ Ibid., par. 158 à 162.

8 500 personnes (5 500 en 1973) sont aujourd'hui concentrées à Ebeye dont la superficie est de 30 hectares. Cette population, dont 60 p. 100 n'est pas originaire de l'atoll de Kwajalein, a été attirée à Ebeye par les emplois et les salaires offerts à l'aire de lancement de missiles de Kwajalein, ainsi que par les commodités existant sur l'île (électricité, appareils ménagers, cinémas, etc.).

147. Environ un tiers de la main-d'oeuvre d'Ebeye est employée sur la base de Kwajalein, toute proche, un tiers travaille sur place dans les services publics et le petit commerce, le reste (36 p. 100, selon les statistiques locales) est au chômage.

148. Ebeye présente toutes les caractéristiques d'une agglomération surpeuplée et sous-développée. Les familles qui y sont établies comptent en moyenne 13 personnes, qui cohabitent dans un espace réduit. Le voyageur ne peut manquer d'être frappé par le contraste saisissant qu'offre, à 15 minutes de bateau, la base de Kwajalein, où vivent 3 000 personnes dans de très bonnes conditions de confort, sur un espace beaucoup plus vaste qu'Ebeye.

149. Les responsables de l'administration d'Ebeye ont attiré l'attention de la Mission sur trois grands problèmes pressants, le premier étant le manque de ressources en eau. Malgré la construction d'un bassin de captage des eaux de pluie, qui vient d'être terminée, les capacités de stockage restent limitées et un problème d'approvisionnement risque à nouveau de se poser. Deuxièmement, le système d'évacuation des eaux usées a été rendu défectueux par les effets du récent typhon (voir par. 133 ci-dessus) et son mauvais fonctionnement actuel pourrait entraîner des risques graves pour la santé de la population. Il faut espérer que les autorités locales prendront sans tarder les mesures nécessaires pour réparer ce système. Enfin, la centrale électrique, qui comprend deux générateurs anciens et de faible rendement, n'a pas pu faire face à l'accroissement de la consommation d'électricité.

150. Au-delà de ces problèmes immédiats, c'est à moyen et à long terme que doivent être étudiées des solutions pour l'avenir d'Ebeye. Près de la moitié de la population de l'île a moins de 15 ans. Il paraît évident que si rien n'est fait pour enrayer ou renverser l'évolution récente, des difficultés très graves sont à prévoir. Les auteurs du projet de plan de développement des îles Marshall ont étudié le problème avec attention. Ils envisagent, premièrement, d'encourager les personnes qui ont émigré à Kwajalein (en commençant par celles qui sont au chômage) à retourner dans leurs atolls d'origine, où un effort serait fait pour améliorer leurs conditions de vie. Deuxièmement, un programme serait entrepris pour développer d'autres îles de l'atoll de Kwajalein (comme Carlos, Carlson ou Ebadon), où s'installerait une autre fraction de la population d'Ebeye, tout en continuant de bénéficier des emplois de la base d'essai de missiles. La réalisation de ces deux migrations permettrait à Ebeye de retrouver une densité de population plus normale. Ce schéma paraît raisonnable et il faut espérer que les moyens nécessaires à sa réalisation pourront être trouvés.

CHAPITRE VII

LA CAMPAGNE POLITIQUE

A. Organisation

151. Comme la Mission n'est arrivée aux îles Marshall que le 25 février, moins d'une semaine avant la date du référendum, elle n'a pu observer directement la campagne politique que dans les derniers jours de celle-ci. A ce stade, tout se déroulait dans l'ordre et même dans la tranquillité et les deux partis faisaient campagne de façon démocratique. Aucun acte de violence n'a été rapporté et personne ne s'est plaint d'avoir fait l'objet de menées d'intimidation soit à ce moment-là, soit avant l'arrivée de la Mission (le référendum de juillet 1978 avait donné lieu à des plaintes pour intimidation, bien que ces intimidations n'aient pas été prouvées).

152. Au cours de la campagne qui avait précédé le référendum de 1978, la fermentation des esprits avait confiné à la fièvre, en particulier à Majuro; des slogans politiques s'étaient étalés sur les panneaux d'affichage et sur les tee-shirts et les partis politiques rivalisaient pour organiser des réunions en plein air et des défilés de voitures. La campagne qui a précédé le référendum de 1979 s'est déroulée dans une atmosphère plus calme. On ne voyait presque aucun slogan et, bien qu'un défilé-rallye géant ait été organisé par les partisans de la constitution pendant le séjour de la Mission, celle-ci a eu l'impression qu'en général il y avait moins de rassemblements de masse et que la population dans son ensemble s'engageait moins spontanément dans la campagne que lors du précédent référendum. Le fait que le taux de participation électorale ait été moindre pour ce second référendum semblerait confirmer cette impression (les raisons possibles de ce phénomène sont analysées au paragraphe 226 ci-dessous).

153. Cependant, les deux campagnes n'étaient pas rigoureusement comparables, car si, dans les deux cas, il s'agissait officiellement de permettre à la population de se prononcer sur une constitution, le véritable enjeu du référendum de 1978 était en fait, dans les îles Marshall, la question du séparatisme. C'est sur cette question que la population s'était passionnée et c'est sur ce thème que la campagne politique s'était livrée. Au cours de la campagne qui a précédé le référendum de 1979, en revanche, le séparatisme n'était plus en jeu, puisqu'en rejetant la constitution des Etats fédérés de la Micronésie lors du référendum de 1978, le district des îles Marshall avait, de ce fait même, déclenché le processus par lequel il se séparait administrativement des quatre districts qui avaient voté en faveur de la constitution (aux termes de la section 11 de la Public Law 5-60, telle qu'elle a été modifiée, "la constitution des Etats fédérés de la Micronésie serait considérée comme ratifiée et approuvée par la population de la Micronésie, si elle était approuvée par la majorité des districts du Territoire sous tutelle existant à la date du référendum. Toutefois, la constitution n'entrerait pas en vigueur dans un district où elle serait rejetée par la majorité des votants"). Les deux parties en présence ont donc axé leur campagne de 1979 essentiellement sur les vertus, ou sur les défauts, du système politique qui serait mis en place si la nouvelle constitution était adoptée à la suite du référendum.

154. Une fois le projet de constitution adopté par la Convention constitutionnelle des îles Marshall et la date du référendum fixée, les partisans de la constitution (c'est-à-dire la Commission du statut politique des îles Marshall, qui avait l'appui de la majorité des membres de la Nitijela et de la Convention constitutionnelle) ont intensifié la campagne qu'ils menaient pour faire connaître la constitution et en expliquer les diverses dispositions. Comme il apparaît plus haut (voir par. 60 à 69 ci-dessus), on avait déjà commencé depuis quelque temps à éduquer la population à cet égard. Lorsque la constitution avait été adoptée par la Convention constitutionnelle, le 21 décembre 1978, on en était au troisième texte. On avait commencé en août 1977 à travailler sur le premier texte et, pendant la durée des travaux de rédaction, il y avait eu des réunions publiques et des émissions à la radio. Les réunions de la Convention constitutionnelle avaient été retransmises en direct et des équipes du programme d'éducation à l'autonomie s'étaient rendues dans les divers atolls et îles. Des spécialistes étrangers des questions constitutionnelles avaient été invités à venir expliquer les points obscurs de la constitution; on avait demandé aux différentes îles de présenter leurs observations et on avait introduit des amendements inspirés des critiques qui avaient été faites. Les projets de texte avaient également été portés à la connaissance d'étudiants des îles Marshall qui se trouvaient à Hawaii et à Saïpan. L'organisation The Voice of the Marshalls s'étant plainte que l'on n'avait pas laissé le temps nécessaire à l'étude de la constitution, l'un des membres éminents de la Commission du statut politique des îles Marshall a rejeté cette affirmation en faisant observer à la Mission qu'"aucun autre document, à part la Bible, n'avait été étudié plus attentivement en groupe ou en famille que la constitution".

155. Dans la campagne actuelle, les adversaires de la constitution ont semblé s'attacher essentiellement à essayer de faire repousser la date du référendum (voir par. 169 à 177). Ils se sont plaints auprès de la Mission de ne pas avoir les fonds nécessaires pour envoyer des équipes dans les îles périphériques, soulignant que les partisans de la constitution avaient reçu, pour assurer l'éducation politique, des fonds émanant à la fois de la Nitijela et de l'Autorité administrante, mais que leur organisation n'avait pas bénéficié du même traitement. La Mission a appris, cependant, que les fonds en question n'avaient pas été fournis pour la campagne politique de la Commission du statut politique des îles Marshall, mais pour couvrir le coût total de la Convention constitutionnelle et du référendum, y compris des dépenses comme les indemnités accordées aux délégués, les frais de réunions publiques, la rémunération du personnel temporaire, la location et le transport du matériel, etc. En novembre 1978, la Nitijela a ouvert à ce titre un crédit de 313 376 dollars "ou ce qu'il faudrait de ce montant". L'Autorité administrante avait fourni, au total, pour le financement de la Convention constitutionnelle, 100 000 dollars, dont près de la moitié a été réservée pour le programme d'éducation à l'autonomie. Même en donnant des explications neutres sur la constitution, on favorisait inévitablement les partisans de celle-ci. L'organisation The Voice of the Marshalls en avait elle-même bénéficié lors du référendum de 1978, lorsqu'on se préparait à voter sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie (que cette organisation soutenait) et que les programmes d'éducation à l'autonomie faisaient, de la même façon, connaître ce texte.

156. Il est, cependant, exact que les adversaires de la constitution avaient incontestablement beaucoup moins de fonds à leur disposition pour le référendum de 1979 que lors du référendum précédent; ils avaient alors bénéficié des fonds

et de l'appui du Congrès de la Micronésie, afin de faire campagne en faveur de cette constitution. Cette source était naturellement tarie maintenant et The Voice of the Marshalls ne semblait pas, non plus que d'autres groupes de l'opposition, s'être organisée pour trouver une autre source de financement.

B. Méthodes

157. Comme pour le référendum de 1978, la radio a été de loin le moyen d'information le plus important au cours de la campagne qui a précédé le référendum de 1979. Chacune des parties en présence a bénéficié, pendant la campagne, du même temps d'antenne et, bien que The Voice of the Marshalls se soit plainte auprès de la Mission d'avoir été victime de discrimination, aucune des parties en présence n'a en fait utilisé tout le temps qui lui avait été accordé. Un membre de la Lejmanjuri (l'organisation féminine opposée à la constitution) a dit à la Mission qu'elle n'avait eu aucune difficulté à obtenir des temps d'antenne. Le programme d'éducation à l'autonomie doit également être considéré comme un élément qui a permis de faire connaître la constitution, même s'il l'a fait sans prendre parti. Dans les dernières semaines de la campagne, apparemment à la suite des critiques émises par The Voice of the Marshalls, selon laquelle on n'avait pas laissé assez de temps à la population pour lui permettre de bien comprendre la constitution, les équipes du programme d'éducation à l'autonomie ont diffusé, de temps à autre à la radio pendant la journée, des extraits de la constitution accompagnés d'explications au niveau du texte. Les membres de la Mission n'ont pas pu vérifier la façon dont les choses étaient présentées dans la langue des îles Marshall, mais on l'a assurée de source sûre que les commentaires étaient formulés de façon impartiale. Les membres de la Mission peuvent toutefois témoigner de la fréquence presque monotone avec laquelle la seule chaîne publique donnait lecture d'extraits de la constitution. Les particuliers ont dit à maintes reprises à la Mission qu'ils avaient été informés au sujet de la constitution, aussi bien par les émissions des partis politiques que par celles du programme d'éducation à l'autonomie.

158. La presse, qui est presque inexistante aux îles Marshall (il y a deux hebdomadaires, à faible tirage), ne semble pas avoir exercé d'influence au cours de la campagne. La télévision locale, qui appartient à des intérêts privés, n'a programmé aucune émission politique. Comme on l'a déjà dit, les deux parties en présence ont organisé des réunions politiques, bien qu'elles y aient mis plutôt moins d'enthousiasme que lors du précédent référendum. Les partisans de la constitution (mais non les opposants, semble-t-il; voir par. 155 ci-dessus) ont envoyé des équipes vers les îles périphériques pour y faire campagne en faveur de la constitution.

C. Arguments

159. La Mission s'est entretenue tant avec les responsables du parti favorable à la constitution qu'avec ceux du bord opposé, et elle a entendu les points de vue des uns et des autres. Le 26 février 1979, M. Litokwa Tomeing, président de The Voice of the Marshalls, a présenté à la Mission une analyse critique de la constitution, qui avait été établie par son organisation et exposait les principales objections de l'opposition devant la forme de gouvernement parlementaire proposée

(voir aussi par, 201 à 206 ci-dessous). La Mission a également entendu le point de vue des personnes qui participaient aux réunions publiques.

160. Les adversaires de la constitution préféraient un gouvernement présidentiel à la façon des Etats-Unis. Ils faisaient valoir que la population des îles Marshall était habituée à cette forme de gouvernement, mieux adaptée à leur mode de vie. Le système présidentiel garantissait l'existence de contrôles et un équilibre entre les Iroi (chefs traditionnels) et le reste de la population, ainsi qu'entre les trois branches du gouvernement. A leurs yeux, il était particulièrement important que de tels contrôles puissent s'exercer, dans une société qui, pour l'instant, n'avait pas de partis politiques très évolués ni d'organes de presse qui puissent obliger le gouvernement à rester dans les limites de la constitution. Dans ces circonstances, ils craignaient qu'avec un gouvernement parlementaire il ne soit plus facile à un dictateur de se saisir du pouvoir.

161. Les adversaires de la constitution estimaient qu'un gouvernement parlementaire coûterait plus cher, puisqu'il faudrait faire appel à des experts étrangers spécialistes des systèmes parlementaires pour aider à faire fonctionner les institutions pendant les premières années. Il faudrait également entreprendre de revoir les programmes éducatifs sur certains points pour informer les habitants des îles sur ce type de gouvernement. Ils craignaient que l'adoption d'un système différent n'affaiblisse les liens des îles avec les Etats-Unis. Par exemple, les étudiants et les hauts fonctionnaires seraient de plus en plus envoyés dans des pays dotés d'un système parlementaire, pour y compléter leur éducation et leur formation. Les adversaires de la constitution affirmaient que celle-ci avait été conçue de façon que les îles Marshall puissent devenir complètement indépendantes en 15 ans; ils étaient opposés à cette idée, estimant que les îles n'étaient pas encore suffisamment développées sur le plan économique pour pouvoir rompre tous liens avec les Etats-Unis.

162. L'opposition critiquait aussi des dispositions particulières de la constitution, notamment les restrictions apportées aux droits et prérogatives des chefs traditionnels. Avec le nouveau système, ceux-ci seraient "de simples conseillers", alors que l'opposition estimait qu'ils devaient jouer dans la prise de décisions, en particulier en ce qui concernait les questions budgétaires, un rôle actif où ils seraient sur un pied d'égalité. Outre ses critiques de la constitution sur le fond, l'opposition désapprouvait aussi les dispositions administratives qui avaient été prises pour le référendum, en particulier les listes électorales; la traduction fautive de la constitution dans la langue des îles Marshall et la manière dont les bulletins de vote étaient rédigés, qu'elle disait partisane. Et surtout, les opposants désapprouvaient la date fixée pour le référendum car, disaient-ils, la population n'aurait pas le temps d'étudier un document aussi long et aussi compliqué (les tentatives de l'opposition pour faire repousser, pour ces raisons, la date du référendum, ainsi que les arguments présentés par les deux parties en présence sur la question de la date sont décrits en détail aux paragraphes 169 à 177 ci-après).

163. Les partisans de la constitution affirmaient, pour leur part, qu'un gouvernement parlementaire coûte moins cher qu'un régime présidentiel et que (contrairement à ce qu'affirmaient ses détracteurs), il était plus proche de ce qu'avaient connu les îles jusqu'à présent et de leurs traditions.

164. Dans le rapport qu'il a présenté à la Convention constitutionnelle des îles Marshall, à sa troisième session en 1978, le comité chargé des questions de procédure et de juridiction des conventions soulignait que la population des îles Marshall

"... était gouvernée selon un système reposant sur une séparation concrète du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, mais que ses représentants démocratiquement élus n'avaient assumé de fonctions qu'au sein du pouvoir législatif. Les îles Marshall n'avaient jamais connu de système de gouvernement où le chef de l'exécutif ait été, lui aussi, élu démocratiquement... Il fallait bien dire, par conséquent, que, si la théorie était familière à la population, rien dans la tradition politique qui avait été jusqu'à présent celle des îles Marshall ne la préparait particulièrement à vivre sous un régime présidentiel et à faire fonctionner celui-ci correctement."

165. Le Comité faisait également valoir que le système de cabinet, à responsabilité collective, était conforme à la tradition des îles, où les décisions étaient prises par le groupe.

166. Deux des points sur lesquels insistaient les adversaires de la constitution - le fait que celle-ci ne prévoyait ni mécanismes de contrôle et d'équilibre, ni la séparation des pouvoirs - étaient également abordés dans le rapport précité. Bien que la séparation des pouvoirs fût moins absolue en régime parlementaire, le Comité soulignait que

"... les deux systèmes établissaient la même distinction entre les fonctions législative, exécutive et judiciaire du gouvernement et confiaient ces fonctions à différents organes. Dans les deux cas, le pouvoir judiciaire était indépendant des deux autres. Le projet de constitution renforçait cette indépendance de toutes les façons possibles. Ainsi, les nominations à la Haute Cour et à la Cour suprême ne pouvaient se faire que sur recommandation d'une commission de la fonction judiciaire, qui devait elle-même agir en toute indépendance; et le Cabinet ne pouvait procéder aux nominations qu'avec l'approbation de la Nitijela.

En régime parlementaire, il y avait des chevauchements entre l'exécutif et le législatif au niveau des fonctions, en ce sens que certains membres de l'organe législatif exercent aussi des fonctions au sein du Cabinet. Mais la fonction publique, un autre secteur important de l'exécutif, serait tout à fait séparée. Les membres de la fonction publique devaient démissionner s'ils étaient élus à la Nitijela. L'article VIII contenait d'importantes dispositions prévoyant que les nominations dans la fonction publique seraient faites par une commission indépendante. Cela empêcherait le gouvernement de récompenser ses partisans par des postes et mettrait la fonction publique à l'abri des pressions politiques".

167. A propos de la question connexe de savoir comment la constitution proposée fonctionnerait pour permettre des contrôles et un équilibre limitant les pouvoirs des différentes branches, le rapport mentionne les éléments suivants : l'organisation d'élections générales au moins une fois tous les quatre ans; le pouvoir qu'a la Nitijela de présenter une motion de censure au Cabinet; le pouvoir qu'a le Président de dissoudre la Nitijela et de décider de nouvelles élections

générales; les limites que la déclaration des droits impose à la fois à l'exécutif et au législatif; le droit qu'ont les citoyens de porter devant les tribunaux tout acte du gouvernement ou de l'administration; le droit qu'a le Conseil des Iroi de demander que la Nitijela réexamine les projets de loi qui ont des effets sur les coutumes et les traditions.

168. Derrière les divers arguments avancés par l'opposition, la Mission a décelé les craintes que suscitait un avenir inconnu sous un mode de gouvernement dont on n'avait pas l'habitude et qui pourrait ne plus bénéficier des subsides et de la protection des Etats-Unis. En revanche, ceux qui étaient favorables à la constitution semblaient avoir toute confiance dans le système politique qu'ils avaient choisi et dans leur aptitude à affronter les difficultés politiques et économiques qui les attendaient, avec le concours de l'Autorité administrante et de la communauté internationale. Les deux parties en présence ont fait connaître avec franchise leurs espérances et leurs craintes au cours des entrevues avec la Mission et elles ont paru se féliciter de la présence d'observateurs des Nations Unies pendant la campagne électorale.

CHAPITRE VIII

ACTION VISANT A RETARDER LA DATE DU REFERENDUM

169. Comme cela a été dit au paragraphe 71 ci-dessus, le Speaker de la Nitijela a annoncé, le 18 janvier 1979, que le référendum sur la constitution aurait lieu le 1er mars. La décision a alors été convertie en loi par le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle.

170. En février 1979, The Voice of the Marshalls a saisi le Comité des relations judiciaires et gouvernementales de la Nitijela, auquel le projet de loi No 9 (sur l'organisation du référendum) avait été renvoyé, d'un rapport minoritaire demandant le renvoi du référendum "au 1er juin 1979 au plus tôt". The Voice of the Marshalls s'opposait à la date fixée pour deux raisons principales : a) il n'avait pas été prévu suffisamment de temps pour que les électeurs puissent étudier la constitution et faire "un choix intelligent et bien informé", lorsqu'ils devraient voter sur une question décrite par ailleurs, dans le rapport, comme étant "une des plus importantes décisions que le peuple des îles Marshall serait jamais appelé à prendre"; et b) il n'avait pas été prévu suffisamment de temps pour prendre les dispositions administratives nécessaires pour la bonne organisation du référendum. Du fait que la date était si avancée, la loi électorale avait dû être modifiée, afin de repousser la date limite des inscriptions et du vote par correspondance. Sans contester le principe lui-même, il était avancé qu'il aurait été préférable de prévoir des délais suffisants pour ces différentes phases en fixant pour le référendum une date plus tardive, plutôt que d'apporter des modifications de dernière minute à la loi électorale.

171. N'ayant pas réussi à faire repousser par la Nitijela la date du référendum, The Voice of the Marshalls a demandé au tribunal, le 16 février, c'est-à-dire moins de deux semaines avant la date prévue pour le référendum, de rendre une ordonnance tendant à retarder de six mois la date du référendum "pour permettre aux habitants des îles Marshall de bien comprendre le contenu de la nouvelle constitution" avant d'aller aux urnes. La question posée au tribunal était la suivante : "la présentation de la constitution des îles Marshall et les explications données à la population jusqu'à présent satisfont-elles à l'obligation d'une formation préalable imposée par la loi?" Le 23 février, l'affaire passait devant le juge associé Robert A. Hefner qui rendait son jugement le lendemain.

172. La demande de renvoi présentée par The Voice of the Marshalls reposait essentiellement sur la plainte déjà formulée dans le rapport minoritaire soumis à la Nitijela, à savoir le temps insuffisant laissé aux habitants des îles Marshall pour étudier la nouvelle constitution avant de se prononcer à son sujet. The Voice of the Marshalls affirmait que, au moment où elle avait porté plainte, des copies du texte du projet de constitution, tel qu'il avait été adopté par la Nitijela, n'avaient toujours pas été distribuées aux habitants des atolls de Majuro, d'Arno et de Mili, et que les habitants des autres îles les auraient reçues moins d'un mois auparavant. Cette hâte incongrue à organiser le référendum formait contraste avec la campagne qui avait porté sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie. Le texte en avait été adopté dès 1975, mais le référendum n'avait eu lieu qu'en juillet 1978, après "un programme d'éducation intensif et complet exposant les thèses opposées en présence". Cette constitution

s'inspirait largement du système politique des Etats-Unis, qui avait été appliqué aux îles Marshall pendant les 30 années précédentes, alors que la nouvelle constitution n'était pas seulement deux fois plus longue, mais prévoyait également un nouveau régime parlementaire, qui n'était pas familier à la population. Or, on laissait à peine un mois aux habitants des îles Marshall et, dans certains cas, moins de deux semaines pour étudier un document qui, s'il était adopté, allait gouverner leurs destinées.

173. The Voice of the Marshalls se plaignait encore que la version de la constitution en langue des îles Marshall diffère "sensiblement" de la version anglaise; que le bulletin était mal rédigé; que l'équipe pour le programme d'éducation à l'autonomie se composait exclusivement de partisans de la constitution et que les opposants de la constitution n'avaient pas bénéficié à la radio de temps égal. Elle critiquait également diverses dispositions du projet, insistant qu'elles nécessitaient un complément d'études avant que l'on puisse voter.

174. La demande de renvoi a été rejetée par le juge Hefner le 24 février. Il a estimé qu'il n'y avait pas de "raisons suffisantes pour rendre une ordonnance". Dans son jugement, le juge Hefner a indiqué que trois raisons avaient été invoquées dans l'exposé écrit et la déposition. Il a rejeté les deux premières qui portaient, l'une, sur la traduction de la constitution et, l'autre, sur le libellé des bulletins. Dans le premier cas, il a estimé qu'il était inévitable que des difficultés se posent pour la traduction d'un document de 61 pages de cette nature de l'anglais vers la langue des îles Marshall. Il n'avait toutefois pas trouvé de différences fondamentales et, de toute façon, il existait une disposition selon laquelle en cas de divergence, la version anglaise l'emportait. Sur la question du bulletin, il a indiqué que le tribunal avait examiné la déposition sur le libellé et avait également étudié un spécimen de bulletin. Toutefois, contrairement à l'élément de preuve soumis par The Voice of the Marshalls, le libellé était bien le même que celui qui figurait dans la District Law 23-32-2. Il a estimé que la "répétition" figurant sur le bulletin était objective et ne contenait rien "qui puisse inciter l'électeur à ne pas l'être".

175. Le juge Hefner a déclaré que la dernière raison invoquée (les habitants avaient-ils eu connaissance suffisamment à temps et de façon suffisamment approfondie du texte de la constitution et avaient-ils été suffisamment renseignés à son sujet pour être bien informés?) était celle qui avait le plus préoccupé le tribunal. Il a été d'avis que deux erreurs avaient été commises : la première, en désignant le Speaker comme l'unique personne chargée de décider de la date du référendum; et, la deuxième, dans le choix par "cette unique personne" du 1er mars comme date du référendum. Le juge Hefner a critiqué le fait qu'un aussi court délai ait été prévu pour organiser le référendum et a manifesté son étonnement à ce sujet, d'autant qu'il n'y avait à cela aucune urgence, telle qu'une date limite. La date fixée avait, de ce fait, posé des problèmes techniques dans un certain nombre de domaines, y compris l'impression des 8 000 à 10 000 exemplaires de la nouvelle constitution, dont un certain nombre étaient toujours à l'imprimerie, moins d'une semaine avant le référendum. Le délai très court avait également posé des problèmes aux membres de l'exécutif chargés d'organiser le référendum.

176. Bien que le juge ait vivement critiqué le bref délai prévu pour organiser le référendum, qui avait donné une impression d'urgence, il a conclu que cette erreur de jugement ne suffisait cependant pas pour qu'il rende l'ordonnance demandée par The Voice of the Marshalls, étant donné qu'à cette date tous les habitants des atolls avaient reçu des exemplaires de la constitution et disposaient encore de temps suffisant pour l'étudier. En rejetant la demande de renvoi, le juge Hefner a déclaré qu'il avait tenu compte des nombreux programmes radio-diffusés consacrés au texte de la constitution, des nombreuses délégations qui s'étaient rendues dans les îles périphériques et les atolls pour expliquer la constitution aux habitants et du fait que la constitution était non un document nouveau que l'on imposait soudain aux habitants des îles Marshall sans qu'ils en aient jamais entendu parler, mais le résultat de deux années de réunions et de discussions publiques.

177. The Voice of the Marshalls a immédiatement formé un recours devant la Division d'appel de la Haute Cour. Le Chief Justice, saisi de l'affaire, a estimé que les procès-verbaux du tribunal ne permettaient de conclure à aucun abus de pouvoir ni à aucune "erreur flagrante" et, de ce fait, a jugé l'appel irrecevable.

CHAPITRE IX

LE SCRUTIN

A. Modalités du scrutin

178. Comme cela est indiqué au chapitre V ci-dessus, le référendum sur la constitution des îles Marshall s'est déroulé conformément à l'article 43 du Code du Territoire sous tutelle, tel qu'il a été amendé. Il s'agissait là d'un retour à la procédure normale des élections, au lieu de la procédure spéciale établie pour le référendum de 1978 sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie.

179. L'organisation du référendum a été confiée à l'Administrateur du district, désigné comme Commissaire aux élections. Le Commissaire aux élections a chargé le Bureau des affaires publiques des préparatifs matériels. Ce bureau a fait parvenir aux responsables locaux - magistrats et membres des commissions électorales et comités de dépouillement et de décompte des bulletins - les instructions nécessaires pour la conduite des opérations électorales. Il a fait acheminer, dans le courant du mois de février, le plus souvent par bateau, les urnes destinées aux 25 atolls peuplés du district. Ces urnes, ainsi que les bulletins et les listes électorales, ont été conservés sous la responsabilité des membres des commissions électorales jusqu'au jour du référendum. Un fonctionnaire du Bureau des affaires publiques a été envoyé à Ebeye, la plus peuplée des îles après Majuro, pour aider les responsables locaux à s'acquitter de leur tâche.

180. Le jour du référendum, les bureaux de vote ont été ouverts de 7 heures à 19 heures. Dans certains cas, cet horaire a été adapté en fonction des circonstances locales, de façon à permettre à un maximum d'électeurs de voter.

181. Dans les bureaux de vote, les électeurs devaient décliner leur identité auprès des membres de la commission électorale qui, après avoir coché leur nom sur la liste électorale, leur remettaient un bulletin de vote. Les électeurs cochaient alors leur bulletin dans un isoloir et le déposaient dans l'urne, qui était constamment surveillée par l'un des membres de la commission électorale et par les observateurs des deux parties. Des dispositions spéciales étaient prises pour les personnes, notamment handicapées physiques, qui n'étaient pas en mesure de suivre cette procédure par elles-mêmes.

182. Les électeurs qui, pour des raisons de santé, se trouvaient dans l'incapacité de se déplacer, ont néanmoins pu voter, à leur demander, dans des urnes spéciales apportées à leur lieu de résidence sous le contrôle d'un membre de la commission électorale. La plupart des bureaux de vote se trouvaient dans des emplacements fixes. Dans certains endroits, cependant, comme sur l'atoll de Majuro, des unités de vote mobiles ont été utilisées. Les urnes étaient alors déplacées d'un point à un autre, par automobile ou par bateau, sous la surveillance d'un membre de la commission électorale et d'observateurs des deux parties.

183. Dans chaque bureau de vote, chacune des deux parties en présence était autorisée à déléguer un représentant pour observer le déroulement du scrutin.

Au cours de leur première rencontre avec la Mission de visite, le 26 février à Majuro, les représentants du parti d'opposition, The Voice of the Marshalls, avaient fait observer que, lors du précédent référendum en juillet 1978, les observateurs du parti de la majorité avaient reçu une rétribution, alors que ceux de The Voice of the Marshalls n'avaient pas été payés, car ce parti n'avait pas les moyens financiers nécessaires. Cette situation était inéquitable et préjudiciable à The Voice of the Marshalls. Les représentants de ce parti ont ajouté que, si cette question financière n'était pas réglée de manière satisfaisante, ils n'enverraient pas d'observateurs le jour du scrutin.

184. La Mission, qui a considéré ce problème comme très sérieux, a attiré l'attention du Commissaire aux élections sur la nécessité de trouver une solution pour que les observateurs des deux parties soient présents. Le Commissaire aux élections a décidé, pour placer les deux côtés sur un pied d'égalité, de donner à tous les observateurs des partis une rémunération identique prélevée sur le budget de fonctionnement du district.

185. A Majuro et à Ebeye, un certain nombre de personnes qui se sont présentées au bureau de vote le jour du référendum ont constaté que leur nom ne se trouvait pas sur la liste électorale. Ces personnes soutenaient, cependant, qu'elles s'étaient inscrites à temps pour voter. Pour régler ce problème, il a été décidé par le Commissaire aux élections qu'une procédure spéciale serait suivie.

186. A Majuro, tout électeur dont le nom n'était pas inscrit sur les listes électorales a signé une déclaration sous serment, selon laquelle il s'était bien inscrit pour voter. Il a placé ce document dans une enveloppe contenant également une autre enveloppe scellée renfermant le bulletin de vote dûment rempli. Au total, 86 bulletins ont été ainsi rassemblés, puis examinés cas par cas, par le Commissaire aux élections en consultation avec les membres de la commission électorale et du Comité de décompte et de dépouillement des bulletins (où les deux partis avaient des représentants), ainsi qu'avec les observateurs des deux partis. Sur les 86 bulletins, 55 ont été validés et 31 écartés.

187. A Ebeye, l'examen des requêtes présentées par les électeurs dont les noms n'apparaissaient pas sur les listes électorales a été fait sur place, avant la clôture du scrutin. Les déclarations sous serment ont été étudiées immédiatement et contresignées par un magistrat, après le contrôle d'un membre de la commission électorale. Quarante personnes ont ainsi pu voter, dont les votes ont été validés et comptabilisés à part.

188. Après la clôture du scrutin, les membres des commissions électorales dans chaque bureau de vote ont replacé dans les urnes, dans un compartiment séparé des bulletins déposés par les électeurs, les bulletins inutilisés, lesquels avaient été au préalable barrés, ainsi que les listes électorales. Ces urnes, cadenassées, ont été ensuite transportées à l'endroit où devait s'effectuer le décompte des votes.

B. Décompte des votes

189. Le dépouillement du scrutin et le décompte des votes a eu lieu au chef-lieu de chaque atoll, où avaient été rassemblées les urnes. Ces opérations, qui se sont déroulées dans un endroit ouvert au public, ont été réalisées par un comité

de décompte et de dépouillement des bulletins, dont seuls les membres étaient autorisés à manipuler les bulletins. Les deux partis, pour ou contre la constitution, avaient la possibilité de déléguer un représentant pour observer, en leur nom, le décompte des votes.

190. Les comités de décompte et de dépouillement des bulletins ont procédé en séparant et comptabilisant les bulletins marqués "oui" et ceux marqués "non". Ils ont décidé, cas par cas, d'accepter ou de refuser les bulletins laissant place à un doute.

191. Le résultat final des bulletins pour et contre, enregistré dans l'atoll, était ensuite certifié et transmis immédiatement par le magistrat du chef-lieu au Commissaire aux élections à Majuro. Les suffrages exprimés, les bulletins nuls, les bulletins non utilisés, les listes électorales, ainsi que la clef du cadenas, étaient replacés dans chaque urne. Ces urnes, cadenassées, étaient enfin renvoyées, par bateau ou avion, à Majuro.

C. Déroulement du scrutin et activités de la Mission de visite

192. Compte tenu du nombre d'atolls composant le district des îles Marshall et des longues distances qui les séparent, la Mission a été contrainte de limiter sa présence le jour du référendum à deux atolls. Comme en juillet 1978, ce sont les deux centres principaux de population qui ont été retenus : l'atoll de Majuro et celui de Kwajalein.

193. Les membres de la Mission stationnés à Majuro ont été en mesure de visiter tous les bureaux de vote, certains d'entre eux à plusieurs reprises dans le courant de la journée. Dans la ville même de Majuro, la Mission a observé le déroulement du scrutin dans tous les bureaux de vote et a visité certains villages en dehors de la ville. Des membres de la Mission se sont également rendus dans des îles voisines comme Rongrong, afin d'observer les opérations électorales effectuées dans un isoloir portable, se trouvant à bord d'un bateau se déplaçant d'île en île.

194. Les membres de la Mission couvrant l'atoll de Kwajalein se sont divisés en deux groupes. Un des membres de la Mission est resté en permanence dans le bureau de vote d'Ebeye, où un nombre élevé d'électeurs étaient inscrits, notamment des personnes travaillant sur la base d'essai de missiles de Kwajalein. Il ne s'est absenté, brièvement, que pour aller observer le vote des personnes incapables de se déplacer (voir par. 182). A la demande de la Mission de visite, le Commandant de la base d'essai de missiles avait accepté de renforcer le jour du référendum le service de bateau entre Kwajalein et Ebeye pour faciliter les opérations de vote.

195. Un autre membre de la Mission est allé observer le scrutin dans deux îles moins peuplées de l'atoll de Kwajalein, Roi Namur (où se trouve une autre installation appartenant à l'aire de lancement de missiles) et Santos. A Majuro et à Ebeye, la Mission a observé, avec la plus grande attention, le déroulement des opérations de vote, en prêtant son assistance et formulant des recommandations chaque fois qu'elle était sollicitée de le faire. Elle a, d'autre part, assisté de bout en bout au décompte des votes. Elle était enfin présente le 5 mars à Majuro, lors de l'annonce des résultats, encore non officiels, du référendum.

CHAPITRE X

RESULTATS DU REFERENDUM

196. Les résultats du scrutin font apparaître que sur un total de 14 385 électeurs inscrits, 8 880 électeurs ont exprimé leur suffrage.

197. Les résultats officiels, par district électoral, ont été les suivants :

| Atoll | Nombre de "oui" | Nombre de "non" | Pourcentage de "oui" |
|---------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Majuro | 2 092 | 1 142 | 64,6 |
| Arno | 405 | 124 | 76,5 |
| Aur | 158 | 7 | 95,7 |
| Wotje | 114 | 67 | 62,9 |
| Likiep | 73 | 88 | 45,3 |
| Mejit | 128 | 0 | 100,0 |
| Namorik | 139 | 63 | 68,8 |
| Kili | 37 | 214 | 14,7 |
| Ebon | 57 | 260 | 17,9 |
| Namu | 243 | 1 | 99,6 |
| Kwajalein | 1 117 | 219 | 83,6 |
| Lib | 15 | 19 | 44,1 |
| Lae | 80 | 0 | 100,0 |
| Wotho | 45 | 1 | 97,8 |
| Ujelang | 12 | 86 | 12,2 |
| Mili | 63 | 118 | 34,8 |
| Ailuk | 126 | 7 | 94,7 |
| Maloelap | 194 | 47 | 80,4 |
| Jaluit | 120 | 413 | 22,5 |
| Ailinglapalap | 240 | 209 | 53,4 |
| Enewetak | 10 | 27 | 27,0 |
| Ujae | 86 | 5 | 94,5 |
| Jabot | 15 | 19 | 44,1 |
| Uterik | 33 | 73 | 31,1 |
| Rongelap | 68 | 1 | 98,5 |
| Bikini | 0 | 0 | - |
| Total | 5 670 | 3 210 | 63,8 |

198. Ainsi, sur 8 880 suffrages exprimés, 5 670, soit un pourcentage de 63,8 p. 100, étaient en faveur du projet de constitution. Si l'on analyse le scrutin au niveau des atolls, l'on constate que les suffrages positifs l'ont emporté dans 15 atolls sur 25. Les 10 atolls où les votes négatifs ont été majoritaires ne représentent ensemble que 19,7 p. 100 du total des suffrages exprimés.

CHAPITRE XI

REACTIONS DE LA POPULATION AUX RESULTATS DU REFERENDUM

199. La Mission de visite a quitté les îles Marshall une semaine après le jour du référendum, de sorte qu'elle ne peut faire part que de ses remarques personnelles sur les réactions immédiates du public. Mais peut-être ses impressions valent-elles d'être notées, étant donné que la Mission s'est entretenue, après le référendum, avec les dirigeants tant des partisans que des adversaires de la constitution et avec des membres de la population. Elle a également eu des entretiens avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs.

200. Les dirigeants du parti vainqueur se sont montrés satisfaits, mais non transportés par leur victoire, à laquelle ils s'attendaient. Ils ont souligné que les résultats des référendums de 1977, 1978 et 1979 étaient à peu près les mêmes, si ce n'est que ceux de 1979 avaient été légèrement plus favorables aux partisans de la constitution. Ils ont admis franchement que le dernier référendum leur avait beaucoup appris, en particulier sur les méthodes à suivre. Ils ont reconnu, par exemple, que les îles Marshall devraient établir des listes électorales compilées avec soin et veiller à les tenir à jour. Ils ont également fait valoir qu'il devait exister une méthode plus simple et ont donné à entendre que les îles Marshall pourraient peut-être tirer parti de l'expérience de l'Organisation des Nations Unies et d'autres pays démocratiques. Ils étaient toutefois satisfaits du fait que, malgré la complexité des méthodes employées, tous ceux qui remplissaient les conditions voulues pour voter et qui souhaitaient voter avaient eu la possibilité de le faire. Il semble que, la constitution une fois approuvée par voie de référendum, ses principaux partisans aient été plus enclins à discuter de leurs plans d'avenir qu'à se livrer à une analyse post-mortem du référendum. Ils envisageaient, semble-t-il, l'avenir avec confiance, voire même avec impatience, tout en appréciant de façon suffisamment réaliste l'ampleur des problèmes (et en particulier des problèmes économiques) qui les attendaient.

201. Par contre, la réaction initiale des dirigeants de l'opposition était empreinte d'un profond pessimisme. Dans l'entretien qu'ils ont eu le 6 mars avec la Mission, ainsi que dans une longue lettre que le Président de l'organisation The Voice of the Marshalls lui a adressée le jour suivant, ils ont réitéré leurs objections fondamentales à la constitution ainsi que leurs critiques quant à la date choisie pour le référendum. Ils se sont plaints également de diverses irrégularités qui se seraient produites tant dans l'organisation que dans le déroulement du référendum. La Mission a porté ces plaintes à l'attention du Commissaire aux élections, tout en faisant valoir aux membres de l'opposition qu'il leur fallait fournir des preuves concrètes et détaillées à l'appui de leurs allégations de caractère général. Les adversaires les plus convaincus du projet de constitution, parmi les membres de The Voice of the Marshalls, estimaient que la constitution était étrangère au mode de vie des îles Marshall, présentait pour eux un danger et risquait d'affaiblir les liens des îles avec les Etats-Unis; ils semblaient en outre convaincus que le nouveau système de gouvernement n'était pas en mesure de leur offrir un avenir acceptable.

202. A la réunion du 6 mars, le porte-parole de The Voice of the Marshalls a informé la Mission que son organisation était d'avis qu'il fallait déclarer le

nul et non avenu et organiser un nouveau référendum, si possible sous les auspices des Nations Unies et de l'Autorité administrante. En outre, il a officiellement informé la Mission que les îles, dans lesquelles une majorité avait voté contre la constitution, "prendraient les mesures voulues pour se séparer du reste du district des îles Marshall" et chercheraient à obtenir le statut d'Etat du commonwealth des Etats-Unis. Dans sa lettre en date du 7 mars, le Président de The Voice of the Marshalls concluait en déclarant : "Nous ne voulons pas vivre sous cette constitution."

203. La Mission a été troublée par ces réactions initiales de la part de l'opposition, et particulièrement par la menace d'une nouvelle fragmentation; celle-ci avait d'ailleurs de quoi surprendre, venant d'une organisation qui, lors du référendum sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie tenu en juillet 1978, avait souligné les dangers du séparatisme. Quoi qu'il en soit, toutefois The Voice of the Marshalls n'a pas mis à exécution sa première menace - à savoir la contestation des résultats du référendum - pour la raison, peut-être, que l'enquête menée par le Commissaire aux élections sur les diverses plaintes formulées avait montré qu'elles n'étaient pas suffisamment fondées pour justifier une telle contestation. La Mission espère que la raison prévaudra également dans la question du séparatisme.

204. Dans sa lettre du 7 janvier adressée à la Mission, le Président de The Voice of the Marshalls a fait valoir que son organisation s'était efforcée loyalement d'unir ses efforts à ceux de l'autre camp. Elle avait participé au référendum et avait présenté des candidats pour l'élection ordinaire à la Nitijela, tenue en novembre 1978. Le Président de The Voice of the Marshalls a toutefois accusé les partisans de la constitution de ne pas consulter leurs adversaires ou coopérer avec eux.

205. La Présidente de la Mission de visite, dans son allocution d'adieu du 7 mars 1979 (voir annexe II au présent rapport), a dit que la Mission espérait que les habitants des îles Marshall s'efforceraient d'oublier leurs différends et aborderaient dans l'union l'étape prochaine, et cruciale, de leur évolution politique. Elle a également exprimé l'espoir que les vainqueurs des futures élections se souviendraient que tout gouvernement qu'ils viendraient à constituer représenterait non seulement leurs propres partisans, mais aussi le peuple tout entier des îles Marshall, et que les vaincus s'efforceraient sincèrement de poursuivre leurs objectifs politiques, dans le cadre du nouveau système, et auraient à coeur de contribuer à sa bonne marche, en dépit des incertitudes qu'ils auraient pu avoir. La Mission a été heureuse d'apprendre que les membres de The Voice of the Marshalls avaient participé aux élections à la Nitijela tenues le 10 avril 1979, aux termes de la nouvelle constitution.

206. La Mission ne saurait dire dans quelle mesure les vues exprimées par les dirigeants des deux camps traduisent les réactions de l'ensemble de la population. Les personnes avec lesquelles la Mission s'est entretenue semblaient, pour la plupart, s'être attendues à l'issue du référendum et être satisfaites des résultats. L'atmosphère générale était calme et l'ordre le plus parfait régnait. Ils n'ont été troublés ni par une célébration désordonnée de la victoire de la part des vainqueurs, ni par des manifestations hostiles de la part des vaincus. La Mission a été vivement impressionnée par la maturité politique et l'esprit démocratique des électeurs.

CHAPITRE XII

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT LE REFERENDUM

A. Remarques liminaires

207. La Mission de visite était chargée d'observer le référendum, alors que le Commissaire aux élections et les commissions électorales étaient chargés d'organiser et de surveiller le référendum, et la responsabilité finale de celui-ci incombait à l'Autorité administrante. Le rôle de la Mission était d'observer le déroulement de toutes les étapes du référendum et de faire rapport au Conseil de tutelle à ce sujet. La Mission désirait, en particulier, s'assurer que le processus était équitable, que le vote était secret, que personne n'était sujet à des pressions pour qu'il vote d'une façon ou d'une autre, et que tous ceux ayant le droit de voter avaient eu la possibilité de le faire. Le corps du rapport contient une description détaillée de la façon dont la Mission s'est acquittée de son mandat.

208. La Mission a fait, de temps à autre, des suggestions aux responsables du référendum, lorsque cela lui semblait opportun, et on lui a également demandé conseil à plusieurs reprises. Les suggestions formulées par la Mission ont été presque toutes acceptées.

209. La Mission a bénéficié de l'entière coopération de toutes les personnes chargées de l'organisation et du déroulement du référendum et elle a été bien accueillie partout où elle s'est rendue. On lui a fait sentir que sa venue était appréciée, tant parce qu'elle témoignait de l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies continue de porter au Territoire sous tutelle, que parce que la Mission était un observateur impartial renforçant, par sa seule présence, la conviction que le référendum se déroulerait équitablement.

B. Organisation du référendum

210. La date du référendum ayant été fixée au 1er mars, il restait peu de temps pour prendre toutes les dispositions matérielles et administratives nécessaires, ce qui a dû rendre la tâche difficile au Commissaire aux élections et à ses collaborateurs.

211. Il ne fait aucun doute que le manque de temps était également l'une des raisons pour lesquelles les listes électorales n'avaient pas été vraiment mises à jour depuis les élections à la Nitijela en novembre 1978. Un autre problème tenait au fait que la notion de nom de famille n'existe pas dans les îles Marshall, de sorte que les électeurs pouvaient être inscrits sur la liste sous l'un de leurs différents noms, dont l'orthographe pouvait également varier selon la fantaisie de la personne intéressée au moment de l'inscription.

212. Les divergences entre la liste générale et les listes de circonscription ont suscité nombre de malentendus le jour du référendum. En conséquence, après le référendum, tant les partisans que les adversaires de la constitution ont souligné

nécessité de revoir et de simplifier les méthodes d'inscription dans les îles Marshall. Dans son rapport à la Nitijela, dans lequel il recommandait de certifier le référendum, le Comité des relations judiciaires et gouvernementales dit que la Nitijela devrait revoir ses lois électorales et espérait que le nouveau gouvernement constitutionnel entreprendrait cette tâche dès que possible après son entrée en fonctions. Le Comité a également recommandé que le Bureau des affaires publiques envisage les moyens d'améliorer les méthodes d'inscription et présente également à la Nitijela un rapport sur la possibilité de mettre sur ordinateur la liste électorale des îles Marshall et sur le coût d'une telle opération.

213. La Mission estime elle aussi qu'il est nécessaire d'introduire des réformes dans les méthodes d'inscription. Elle partage également la perplexité du juge Hefner (lorsqu'il a examiné l'appel interjeté par The Voice of the Marshalls pour l'ajournement du référendum) qui s'est demandé pour quelles raisons un laps de temps aussi court avait été prévu pour la préparation du référendum.

214. Cependant, lorsqu'il est apparu clairement qu'en raison des imperfections de la procédure d'inscription certains électeurs légalement inscrits risquaient de perdre leur droit de vote, la Mission estime que le Commissaire aux élections a eu raison d'appliquer la procédure spéciale décrite au chapitre IX (voir par, 186 et 187 ci-dessus). Ainsi, aucun électeur ayant légalement le droit de voter n'a été empêché de voter à cause d'une erreur administrative. La Mission voudrait rendre hommage à l'intérêt et à la patience dont ont fait preuve le Commissaire aux élections et ses collaborateurs, afin de résoudre ce problème et pour l'attention qu'ils ont accordée à chaque cas particulier.

215. En général, la Mission a été profondément impressionnée par les efforts déployés pour garantir une participation aussi grande que possible au référendum; par exemple, des groupes mobiles ont été mis sur pied pour permettre à tous les habitants, même à ceux des îles isolées les plus petites, aux personnes âgées et aux malades, de voter. La Mission a été émue en voyant le pilote du bateau d'un des groupes mobiles patauger jusqu'au rivage, portant sur ses épaules une urne qu'il a déposée sur la plage sous un cocotier pour permettre aux trois électeurs inscrits de l'île de participer au référendum. Le vote s'est déroulé, sous la direction du responsable électoral qui voyageait dans le bateau, avec le même sérieux et le même respect du règlement que dans les circonscriptions du centre de district.

C. Campagne politique

Rôle de l'Administration

216. La Mission n'a vu aucun signe d'une intervention irrégulière de l'Administration dans la campagne et elle n'a reçu aucune plainte à ce propos.

Date du référendum

217. Pendant les dernières étapes de la campagne politique, les adversaires de la constitution ont tenté d'obtenir, à la dernière heure, une ordonnance judiciaire en vue de l'ajournement du référendum, arguant du fait que la population des îles Marshall n'avait pas eu suffisamment de temps pour étudier la constitution. La

demande d'ajournement a été rejetée par la Haute Cour de Majuro, le 23 février 1979, et l'appel qu'ils ont interjeté ultérieurement devant la Division d'appel de la Haute Cour à Saïpan a également été rejeté le 28 février 1979.

218. La Mission approuve ces décisions. Elle croit que ces tentatives de dernière minute, par l'opposition, d'ajourner le référendum, ont été rejetées à juste titre. Un ajournement aussi tardif du référendum, après que presque toutes les dispositions matérielles et administratives avaient été prises, aurait eu pour conséquence, en l'absence de raisons impérieuses, une dépense injustifiable des ressources publiques. Par exemple, les bulletins de vote et d'autres documents étaient déjà imprimés et des bateaux étaient déjà en train de transporter les urnes dans les îles et les atolls périphériques. De l'avis de la Mission, il n'y avait pas de raisons suffisantes d'ajourner le référendum.

219. Pour les raisons exposées aux paragraphes 169 à 177 ci-dessus et 227 et 228 ci-après, la Mission estime que la population des îles Marshall avait une compréhension suffisante de la constitution pour pouvoir voter le 1er mars 1979 comme prévu.

Questions financières

220. Les adversaires de la constitution se sont plaints, à plusieurs reprises, auprès de la Mission qu'ils manquaient de ressources financières pour leur campagne (voir aussi par. 155 et 156 ci-dessus). Cependant, puisque le principal moyen de publicité aux îles Marshall est, de loin, la radio (les deux camps y disposaient du même temps d'antenne), la Mission n'a eu aucune raison de penser que la différence entre les ressources financières des deux camps avait sensiblement influencé les résultats du référendum.

221. Toutefois, étant donné que, comme dans le cas du référendum du 12 juillet 1978 sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie, le financement de la campagne a été à nouveau une question controversée, la Mission voudrait appuyer la proposition contenue dans le rapport de la Mission de visite de 1978, selon laquelle il faudrait envisager de fixer des limites aux dépenses consacrées aux campagnes lors des élections ou des référendums qui se tiendront à l'avenir dans le Territoire sous tutelle 19/.

D. Modalités du scrutin et décompte des votes

222. Les dispositions pratiques prises par le Commissaire aux élections et les commissions électorales locales ont permis au référendum de se dérouler dans de bonnes conditions. Le nombre des bureaux de vote et leur répartition étaient satisfaisants. Les électeurs ont pu émettre leur vote en secret, comme l'exigeait la loi électorale. La Mission de visite n'a été saisie d'aucune plainte concernant des pressions ou des tentatives d'intimidation ou de corruption d'électeurs.

19/ Ibid., par. 292.

223. La Mission a pu constater que, dans la plupart des bureaux de vote, des observateurs des deux partis ont assisté au scrutin ainsi qu'au décompte des votes. Les opérations de décompte, ouvertes au public, ont été menées de la façon la plus régulière et n'ont pas donné lieu à contestation. Du fait de la procédure spéciale mise en place pour le vote des personnes n'ayant pas trouvé leur nom sur les listes électorales, le dénombrement des votes à Majuro a nécessité un long travail, chacun de ces cas étant examiné individuellement. Cette compilation aurait pu être évitée, si les listes électorales avaient été mises à jour avec plus de diligence. Cet effort de mise à jour devrait être entrepris dès que possible, en vue des prochaines consultations électorales.

224. Quelques irrégularités mineures ont été signalées et mentionnées dans le rapport du Commissaire aux élections à la Nitijela des îles Marshall. Elles ont été le résultat d'erreurs administratives et non d'une volonté de falsifier les résultats. Portant sur un nombre infime de bulletins, elles n'ont en rien affecté les résultats de la consultation.

225. De manière générale, il convient de relever le dur travail accompli avec dévouement par les membres des commissions électorales et des équipes chargées du décompte et des comités chargés de l'établissement des tableaux. Désignés à partir de listes soumises par les deux partis, ils avaient, pour la plupart d'entre eux, exercé les mêmes fonctions lors du référendum de juillet 1978 et des élections générales de novembre 1978.

E. Participation et résultats

226. Bien qu'un pourcentage élevé (environ 62 p. 100) des électeurs inscrits aient voté, la participation au référendum du 1er mars 1979 a été moins importante qu'à celui du 12 juillet 1978 (8 880 suffrages exprimés contre 10 105). On en est nécessairement réduit aux conjectures si l'on veut expliquer cette diminution du nombre des votants. Un certain nombre d'observations peuvent toutefois être proposées, qui sont tirées des réactions et commentaires recueillis par la Mission de visite à l'issue du référendum. L'objet de la consultation, le projet de constitution, a sans doute soulevé moins d'intérêt, voire de passion, que celui de juillet 1978. La question du statut des îles Marshall vis-à-vis du reste du Territoire sous tutelle représentait certainement aux yeux de la population un enjeu plus important, donc un thème plus mobilisateur que le texte constitutionnel. Malgré les efforts d'information et d'éducation qui ont été faits, certains électeurs ont peut-être hésité à se prononcer sur un document complexe qui a suscité des discussions portant sur des sujets peu familiers, comme les mérites respectifs des systèmes politiques parlementaire et présidentiel. A cela s'ajoute que la campagne électorale a été nettement moins intense et animée qu'en juillet 1978. Enfin, certains observateurs ont fait remarquer que les divisions entre partisans et opposants se retrouvaient au sein de familles ou de clans et que, dans ces conditions, certaines personnes, pour éviter des dissensions dans leur famille et parmi leurs amis, ont préféré ne pas voter. Quoi qu'il en soit, une forte majorité des électeurs, 63,8 p. 100, s'est prononcée en faveur du projet de constitution. Le résultat a donc été encore plus net qu'en 1978 où 61,5 p. 100 des votants avaient rejeté le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie.

F. Compréhension de l'objet du référendum

227. Une large information a été diffusée sur le projet de constitution, tant pendant la période d'élaboration des projets successifs qu'au cours de la campagne électorale proprement dite. Cette information a été dispensée dans le cadre du programme d'éducation à l'autonomie et sur les ondes de la radio avec un grand souci d'objectivité. Le texte du projet de constitution en langue des îles Marshall a, en outre, été distribué dans tous les atolls du district.

228. Pendant la campagne électorale, aussi bien les partisans que les adversaires de la constitution ont été en mesure de faire connaître leurs vues, en particulier à la radio. La Mission considère que tout électeur qui souhaitait s'informer sur l'objet du référendum a eu la possibilité de le faire et de se former ainsi une opinion.

G. Conclusion

229. Le 1er mars 1979, le peuple des îles Marshall a adopté, à une large majorité, une nouvelle constitution par un référendum qui s'est déroulé de façon libre et démocratique. Pendant la campagne électorale, exempte de tout incident ou acte de violence, le parti pour et le parti contre le projet constitutionnel ont pu défendre leur point de vue devant les électeurs. Malgré le temps limité dont ils ont disposé, les organisateurs du référendum ont déployé, avec succès, les plus grands efforts pour donner à tous les électeurs la possibilité de voter. Le vote a été secret et à l'abri des pressions. Des observateurs des deux partis ont eu la possibilité d'assister aux opérations électorales et au décompte des votes.

230. Le rapport présenté par le Commissaire aux élections à la Nitijela des îles Marshall n'a pas fait l'objet de contestations et la Nitijela a certifié les résultats du référendum.

231. La Mission émet le vœu que les nouvelles institutions politiques, dont se sont dotées les îles Marshall, contribueront à renforcer l'unité du district et à promouvoir son développement économique et social. Elle espère également que des efforts déterminés et résolus seront entrepris par la population des îles Marshall pour maintenir et renforcer leurs liens avec le reste du Territoire sous tutelle.

CHAPITRE XIII

REMERCIEMENTS

232. Les membres de la Mission de visite tiennent à exprimer leur gratitude à tous ceux qui les ont aidés à s'acquitter de leur tâche. Ils remercient tout spécialement M. Girma Abebe, secrétaire principal, et les autres membres du Secrétariat de leur dévouement et de leur bonne humeur pendant toute la durée de la visite.

233. Ils tiennent également à remercier M. Daniel Strasser, le nouvel accompagnateur, de tout ce qu'il a fait pour les aider.

234. Partout où ils sont allés, les membres de la Mission se sont sentis les bienvenus et toutes leurs demandes d'assistance et de renseignements ont été satisfaites rapidement et avec efficacité. On a fait preuve d'une extrême gentillesse et d'une hospitalité chaleureuse à leur égard.

235. Les membres de la Mission tiennent à exprimer leur gratitude au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; à l'Administrateur de district/Commissaire aux élections; à l'Administrateur de district adjoint; au Directeur des affaires publiques pour le district; au District Attorney; au Speaker et aux membres de la Nitijela; au Président de la Convention constitutionnelle des îles Marshall; à l'Attaché de liaison du Gouvernement du Territoire sous tutelle à Honolulu; et à toutes les personnes, connues et inconnues, qui ont aidé les membres de la Mission et les ont accueillis dans les îles Marshall.

236. Surtout, les membres de la Mission de visite tiennent à exprimer leur gratitude à toute la population des îles Marshall qui les a accueillis dans leurs îles, faisant preuve d'une gentillesse et d'une hospitalité extraordinaires à leur égard, ainsi que de patience et de bonne humeur en exposant ses vues et ses préoccupations.

237. Les membres de la Mission saisissent cette occasion pour souhaiter au peuple des îles Marshall un avenir de paix et de prospérité.

Annexe I

ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE

| <u>Date</u> | <u>Lieu</u> | <u>Observations</u> |
|-------------|---------------|--|
| 22 février | Honolulu | Arrivée en provenance de New York |
| 25 février | Iles Marshall | Arrivée en provenance d'Honolulu |
| | Majuro | Réunion avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs |
| 26 février | Majuro | Réunion avec des membres de la <u>Nitijela</u> , de la Convention constitutionnelle des îles Marshall et de la Commission du statut politique des îles Marshall Réunion avec des membres de The Voice of the Marshalls et de la <u>Lejmanjuri</u> (une organisation féminine politique - opposée à la constitution) Entretien avec le <u>District Attorney</u> |
| 27 février | Majuro | Entretien avec des membres des commissions électorales La Mission se scinde en deux équipes : l'équipe A reste à Majuro et l'équipe B se rend à l'atoll de Kwajalein |
| | | <u>Equipe A</u> |
| 27 février | Majuro | Entretien avec le <u>District Attorney</u> |
| 28 février | Arno | Arrivée en provenance de Majuro Réunion avec des dirigeants locaux et des membres du public Retour à Majuro |
| 1er mars | Majuro | Observation des bureaux de vote dans les diverses municipalités |
| 2 mars | Majuro | Observation du dépouillement et du décompte des votes |

| <u>Date</u> | <u>Lieu</u> | <u>Observations</u> |
|-----------------------------------|-----------------------|---|
| 3 mars | Majuro | Observation du dépouillement et du décompte des votes Entretien avec le Président de The Voice of the Marshalls Entretien avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs L'équipe assiste à la proclamation des résultats officiels du référendum |
| <u>Equipe B</u> | | |
| 26 février (date de Kwajalein) | Kwajalein | Arrivée en provenance de Majuro Départ pour Ebeye |
| | Ebeye | Entretien avec le représentant du Commissaire aux élections et ses collaborateurs Départ pour Kwajalein |
| 27 février | Kwajalein | Départ pour Roi Namur |
| | Roi Namur | Départ pour Third Island (Santos) |
| | Third Island (Santos) | Entretien avec des membres du public Visite d'installations publiques Départ pour Roi Namur |
| | Roi Namur | Entretien avec des membres du public Entretien avec des ouvriers des îles Marshall, originaires de Third Island Départ pour Kwajalein |
| | Kwajalein | Départ pour Ebeye |
| | Ebeye | Réunion avec des membres de la commission électorale Réunion avec des dirigeants communautaires et des membres du public |

| <u>Date</u> | <u>Lieu</u> | <u>Observations</u> |
|----------------------------|----------------------------------|--|
| 28 février | Ebeye, Roi Namur et Third Island | Observation de bureaux de vote dans diverses municipalités |
| | Ebeye | Observation du dépouillement Départ pour Kwajalein |
| 1er mars | Kwajalein | Départ pour Ebeye |
| | Ebeye | Observation du décompte définitif des votes. L'équipe assiste à la proclamation des résultats officiels du référendum Entretien avec le représentant de l'Administration fédérale pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle (Département du logement et de l'urbanisation) Visite d'installations publiques Départ pour Kwajalein |
| 2 mars | Kwajalein | Avec des représentants de l'Administration fédérale pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle, la Mission survole les atolls suivants : Namu, Ailinglapalap, Jaluit et Namorik, pour observer l'étendue des dégâts causés par un récent typhon Départ pour Majuro |
| 3 mars (date de Majuro) | | Arrivée à Majuro où l'équipe B rejoint l'équipe A |
| 5 mars | Majuro | Assiste à la proclamation des résultats officiels Entretien avec le Directeur du Département des ressources et du développement et avec le Secrétaire général de l'Autorité pour le développement des îles Marshall Entretien avec le <u>District Attorney</u> Entretien avec de hauts fonctionnaires du Département de l'enseignement Entretien avec le Directeur des services de santé |

| <u>Date</u> | <u>Lieu</u> | <u>Observations</u> |
|-------------|-------------|--|
| 6 mars | Majuro | <p>Entretien avec des dirigeants et des membres de la Convention constitutionnelle des îles Marshall, le Président et des membres de la Commission du statut politique des îles Marshall et le <u>Speaker</u> et des membres de la <u>Nitijela</u></p> <p>Entretien avec <u>Ailin Kein Ad</u> (un groupe féminin en faveur de la constitution)</p> <p>Visite de l'hôpital, d'une école, d'une usine de traitement du coprah et d'installations pour la pêche</p> |
| 7 mars | Majuro | <p>Entretien avec des membres du Groupe chargé du programme d'éducation à l'autonomie</p> <p>Dernière réunion d'information avec le Commissaire aux élections et ses collaborateurs</p> <p>Départ pour Honolulu</p> |
| 11-12 mars | | Retour à New York |

Annexe II

ALLOCUTION D'ADIEU PRONONCEE PAR Mme SHEILA HARDEN, PRESIDENTE DE LA MISSION DE VISITE, LE 7 MARS 1979

1. En tant que Présidente de la Mission de visite des Nations Unies, j'ai demandé de m'adresser à vous pour vous présenter mes adieux, puisque nous partons aujourd'hui. Comme je l'ai expliqué peu après notre arrivée, la Mission des Nations Unies est venue ici à l'invitation de l'Autorité administrante et du Speaker de la Nitijela des îles Marshall, et sur les instructions du Conseil de tutelle, pour y suivre le référendum constitutionnel et faire part de nos conclusions au Conseil.
2. La première partie de notre tâche est maintenant achevée. Nous sommes arrivés quelques jours avant le jour du référendum afin de pouvoir observer les étapes finales de la campagne électorale. Nous avons essayé de rencontrer le plus grand nombre possible d'entre vous et d'entendre tous les points de vue, tant en participant aux réunions publiques qu'en nous mettant à la disposition de ceux qui avaient demandé à nous voir. Nous regrettons seulement de n'avoir pu nous déplacer davantage. La raison en est essentiellement que les bateaux qui auraient dû normalement nous emmener dans quelques-unes des îles périphériques n'étaient pas disponibles, ayant été utilisés pour transporter et distribuer les urnes électorales. En partageant en deux la Mission des Nations Unies, nous avons pu, toutefois, observer le déroulement du référendum et le dépouillement des bulletins qui l'a suivi, aux deux centres principaux, à savoir Majuro et Ebeye.
3. Le 1er mars, nous nous trouvions aux bureaux électoraux avant leur ouverture. Nous avons visité à plusieurs reprises les différents bureaux, nous assurant auprès des agents électoraux et des scrutateurs des deux partis qu'il n'y avait aucun problème dont ils souhaitaient nous faire part, ni aucune irrégularité qu'ils auraient aimé nous signaler. Quelques-uns d'entre nous ont suivi les équipes mobiles dans leurs déplacements en bateau, pour observer le déroulement du scrutin dans les îles petites et peu peuplées situées autour des lagons. D'autres ont constaté les dispositions prises pour permettre aux malades de voter. Nous avons également suivi le dépouillement des bulletins tant à Majuro qu'à Ebeye.
4. Nous quittons maintenant les îles Marshall pour nous attaquer à la seconde moitié de notre tâche, qui consiste à préparer notre rapport au Conseil de tutelle. Nous témoignerons sans aucun doute, une fois de plus, de la patience et de la bonne humeur des agents électoraux et de l'atmosphère généralement amicale et sereine dans laquelle le référendum s'est déroulé. J'espère, toutefois, que vous comprendrez que nous ne sommes pas encore en mesure de divulguer la teneur du rapport, qui doit d'abord être présenté au Conseil de tutelle et à l'Autorité administrante. Il serait, de toutes façons, prématuré de le faire dès à présent. Nous avons vu et entendu tant de choses pendant les quelques jours que nous avons passés ici, que nous avons besoin d'un certain temps pour étudier la documentation complète et détaillée qui nous a été remise de tous côtés. Nous avons également besoin d'un temps de réflexion, avant de tenter de parvenir à des conclusions définitives. Cependant, une fois notre rapport communiqué au Conseil de tutelle, il sera publié, et ceux d'entre vous qui le souhaitent pourront le lire et juger par eux-mêmes de la façon dont nous nous sommes acquittés de notre tâche.

Peut-être ne serez-vous pas tous d'accord avec nous, sur tous les points de notre rapport, mais je vous promets que nous ferons notre possible pour rapporter ce que nous avons vu et entendu, avec toute l'exactitude et l'équité voulues.

5. Lorsque je me suis adressée à vous, au cours d'une émission radiodiffusée, le jour de notre arrivée aux îles Marshall, j'ai souligné la nécessité d'étudier soigneusement les questions en jeu avant de prendre part au référendum, dont l'issue déterminera la façon dont vous vous gouvernerez. Bien que les résultats du vote ne soient pas encore homologués, les rapports préliminaires donnent à penser que vous avez choisi une nouvelle constitution, par un processus démocratique. Si cela s'avère être le cas, vous voilà sur le point d'aborder une étape cruciale de votre développement politique. Il importe que vous le fassiez dans l'unité. Aussi, permettez-moi de formuler l'espoir que tout sentiment d'amertume qui aurait été avivé au cours de la campagne électorale sera oublié des deux côtés, dans l'enthousiasme des préparatifs en vue de l'entreprise qui vous attend; j'espère également que ceux qui auront remporté les élections se souviendront que tout gouvernement qu'ils pourraient former représentera non seulement leurs propres partisans, mais aussi la population tout entière des îles Marshall et que, en politique, "la magnanimité est encore la plus grande sagesse". De même, j'espère que ceux qui auront perdu les élections s'efforceront sincèrement d'oublier leurs griefs et de poursuivre leurs objectifs politiques, à l'intérieur du nouveau système, et qu'ils veilleront à sa bonne marche en dépit des incertitudes qu'ils avaient pu avoir. Le Conseil de tutelle suivra vos progrès avec le plus vif intérêt et je sais que les autres membres de la Mission se joignent à moi pour vous souhaiter à tous un avenir prospère et l'heureuse solution de tous vos problèmes.

6. J'aimerais maintenant, pour conclure, exprimer la gratitude des membres de la Mission et de leurs collaborateurs à tous ceux qui nous ont accueillis sur leurs rives hospitalières et nous ont témoigné une générosité sans pareille. Les prévenances et l'aide ont afflué de toutes parts, mais nous tenons en particulier à remercier :

- M. Oscar de Brum, administrateur de district et commissaire aux élections des îles Marshall; Mme Carmen Bigler, directeur des affaires publiques; M. Traylor Mercer, District Attorney, ainsi que les autres membres du Bureau de l'Administrateur de district. Ils ont répondu avec promptitude et bienveillance à nos nombreuses questions et nous ont fourni tous les renseignements détaillés que nous leur avons demandés au sujet de l'organisation du référendum. Ils nous ont aidés à rencontrer les personnes que nous voulions voir et à mettre au point notre calendrier, pendant que nous nous trouvions avec eux, et ils ont accepté avec une bonne grâce qui ne s'est jamais démentie que nous suivions de près toutes leurs activités;

- M. Laurence Edwards, représentant à Ebeye de l'Administrateur de district;

- Le colonel Reeve, commandant de la base de missiles de Kwajalein, et son état-major;

- Les autorités d'Arno qui ont fait preuve d'une si généreuse hospitalité lorsque nous nous sommes rendus sur cette île;

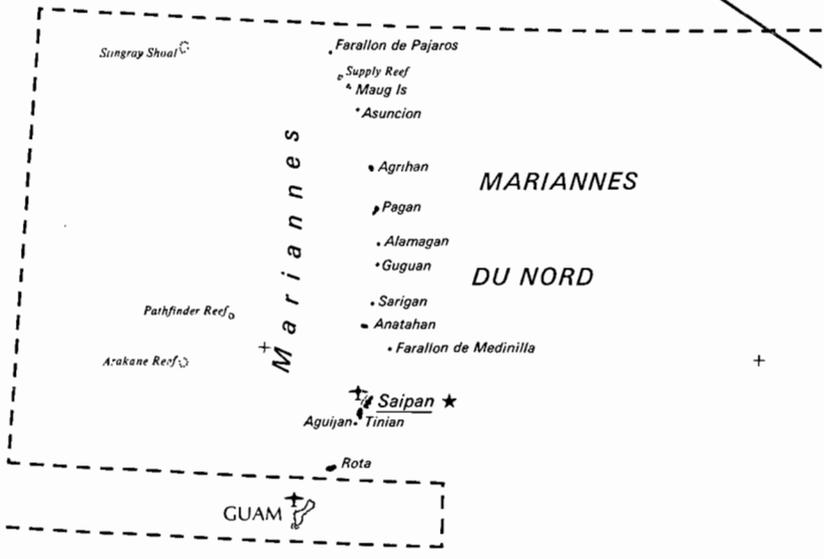
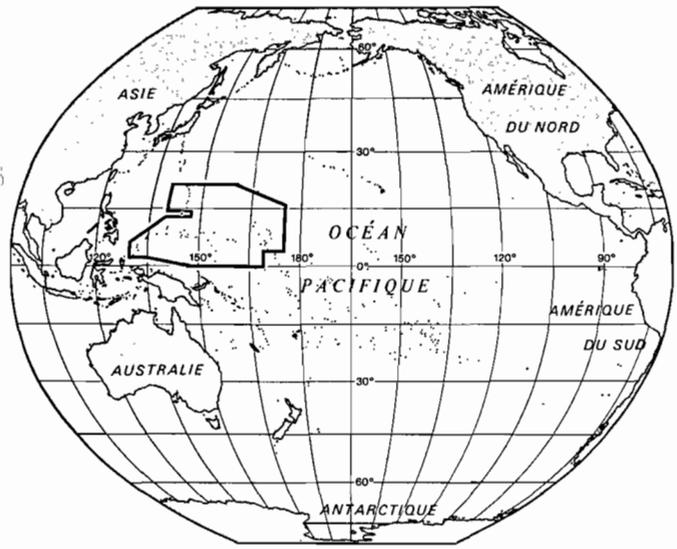
- Les dirigeants tant des partisans que des adversaires de la constitution, pour le temps qu'ils ont passé à nous informer de la situation pour nous aider à comprendre pleinement les complexités de la campagne électorale;

et par dessus tout

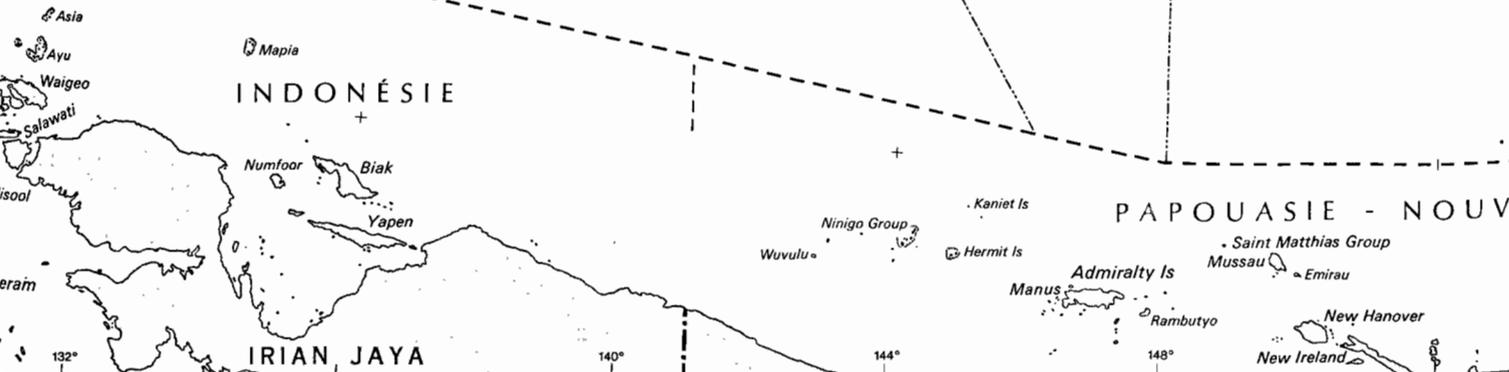
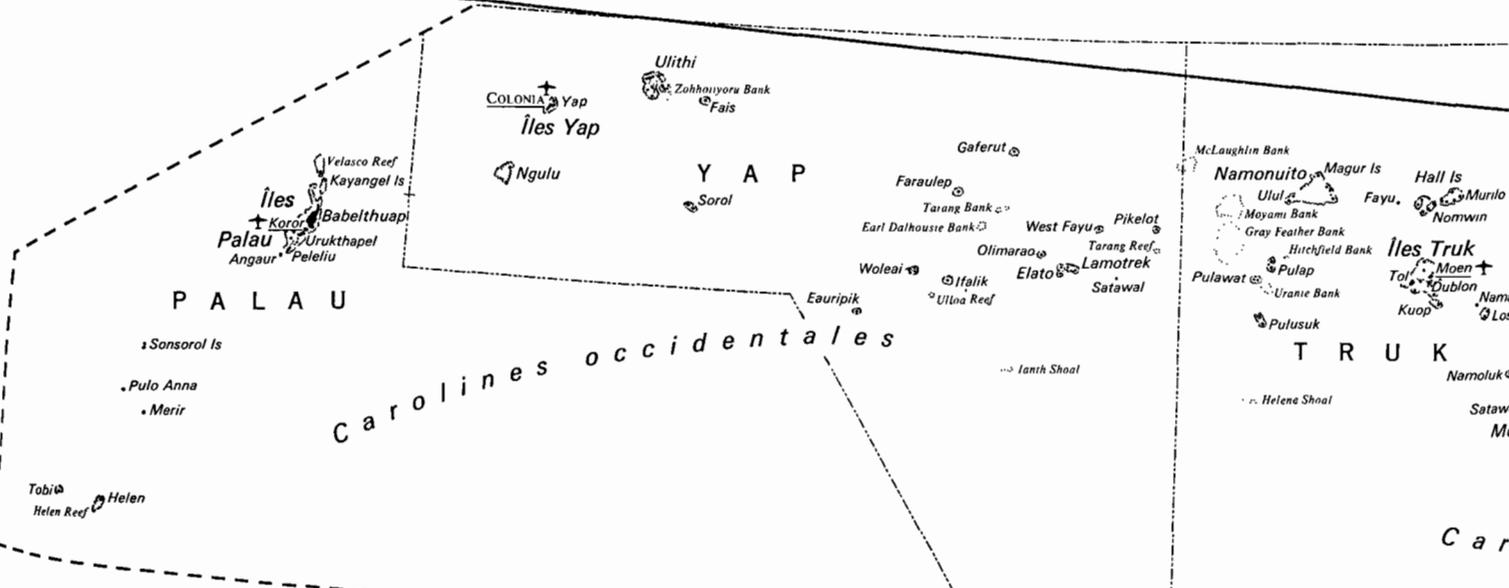
- Les hommes et les femmes des îles Marshall qui, par la chaleur de leur accueil, leur générosité et leurs nombreuses prévenances, ont fait de notre visite aux îles Marshall une expérience que nous n'oublierons jamais.

128° 132° 138° 140° 144° 148° 152°

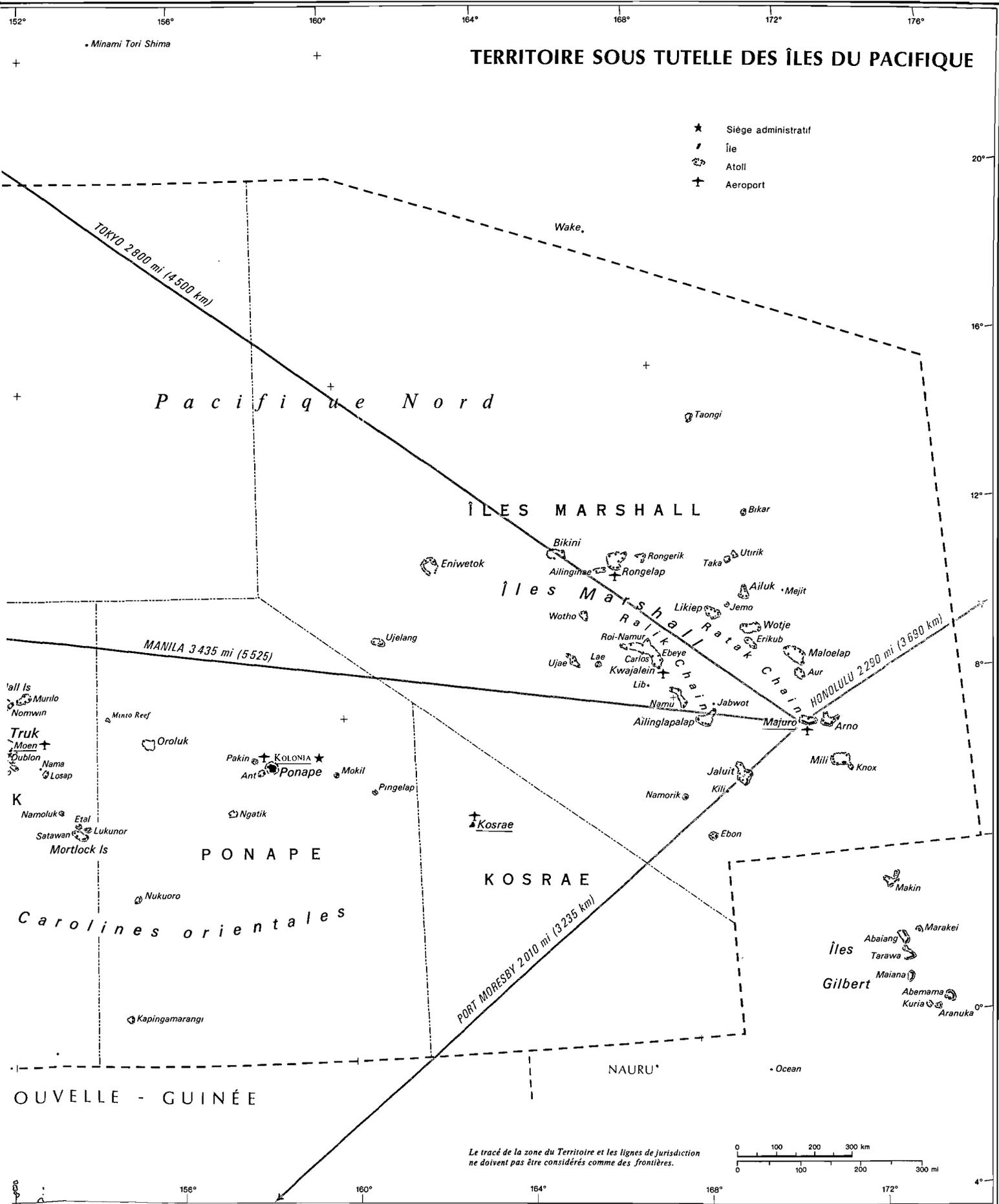
° Iwo Jima
Volcano Is
° Minami Iwo Jima



Mer des Philippines



132° 140° 144° 148°



TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE

• Minami Tori Shima

- ★ Siège administratif
- ⊙ Île
- ⊙ Atoll
- ✈ Aeroport

TOKYO 2800 mi (4500 km)

Pacifique Nord

ÎLES MARSHALL

Îles Marshall

MANILA 3435 mi (5525)

PONAPE

KOSRAE

Carolines orientales

Îles Gilbert

PORT MORESBY 2010 mi (3225 km)

NOUVELLE - GUINÉE

NAURU*

Ocean

Le tracé de la zone du Territoire et les lignes de juridiction ne doivent pas être considérés comme des frontières.



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
